

le quotidien des sans-papiers

bulletin d'information et d'alerte

n°21 • lundi 25 février 2008 • 1 euro

Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État. Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé. Déclaration universelle des Droits de l'Homme

SPÉCIAL

Amoureux au ban public

• Un rapport gouvernemental s'attaque au droit à la vie familiale des couples mixtes page 3

LYON

• Bal géant des "Amoureux au ban public"

ROISSY

• L'épouse française d'un demandeur d'asile tchétchène est placée 14 heures en garde à vue page 6

TÉMOIGNAGES

• Rendez-moi ma moitié ! page 9

• Arrêtée et contrainte de livrer son compagnon avant leur mariage... page 4

• Marié à une française, il est menacé d'expulsion page 4

• Je ne comprends pas ce qui se passe avec la préfecture page 6

• Je vis avec les fenêtres closes page 6

BATTEZ-VOUS !

• Soyez plus forts que ceux qui veulent casser votre amour ! page 3

DOCUMENT

Le questionnaire des maires... page 10

MARSEILLE

Ferzende libéré !

page 17

EUROPE

La Commission veut ficher les visiteurs entrant dans l'UE page 25

BELGIQUE

Les cercles du

silence

page 20

Le tribunal citoyen s'est prononcé : l'État belge doit mettre fin immédiatement à la rétention d'enfants page 19

VINCENNES LE COMBAT CONTINUE!

pages 12 à 16

Le mouvement reprend au CRA du Mesnil-Amelot !

Appel aux familles

p. 29

CONSTITUTION

La commission Mazeaud à l'attaque du principe d'égalité des races ! page 8

AIX-EN-PROVENCE

L'avocat des sans-papiers expulsé ? page 5

Victoire pour les cuisiniers sans-papiers de la Grande Armée page 12

Occupation du Haut commissariat aux Solidarités de Hirsch par le 9ème collectif page 13

UN ATHLÈTE S'EST SUICIDÉ

Marche en mémoire de John Maina page 21

LYON ST-EXUPÉRY

Les retenus parlent page 17

MEAUX

Ils bloquent leur lycée en soutien à un camarade sans-papiers p.25

Le site du Quotidien des Sans-Papiers: <http://sanspapiers.info>

On découvre chaque jour de nouvelles dimensions de l'ordre xénophobe qui prétend s'imposer au "pays des Droits de l'homme". Ainsi les dispositions prises contre les "mariages blancs" se révèlent en fait contre les couples mixtes... Ainsi, le délire raciste de l'administration voudrait rendre l'endogamie obligatoire ! C'est le groupe *Amoureux au ban public*, né l'été dernier à Montpellier, qui aura débusqué ce pot aux roses. Il y a déjà 150 dossiers à Montpellier – et plus de deux cents à Paris, où la Cimade aura ouvert à l'automne une section des *Amoureux* – le plus discrètement possible pour éviter un afflux ingérable. On présente dans ce numéro du QSP quelques uns de ces cas – mais on en trouve beaucoup plus sur le site des *Amoureux au ban public* – amoureuxauban.net.

Que se passe-t-il ? Il semble que ce soit simple : il y a une limite au racisme contre laquelle tous les idéologues et tous les politiciens démagogues a priori ne peuvent rien, c'est le métissage – l'amour est sans frontières. Il se trouve que c'est aussi le mal absolu pour la pensée raciste. Précisément ce contre quoi elle prétend se dresser. La société multiculturelle et métissée lui apparaît comme une monstruosité contre laquelle tous les moyens sont bons. Ce pourquoi les législateurs racistes, de Pasqua à Sarkozy en passant par Hortefeux et Mariani, auront tout fait pour construire la barrière la plus haute possible, dans l'espoir de la rendre infranchissable pour les amoureux.

Et qu'auront-ils réussi à faire ? Un enfer. Les amoureux, aux premiers jours de leur amour, vivent dans la crainte et l'humiliation. Ils ont osé transgresser les tabous racistes ? Ils n'ont qu'à payer ! Et, au delà des politiciens législateurs, il y a l'administration qui exécute les consignes. Les gendarmes qui viennent chercher les amoureux chez eux, les maires qui demandent s'ils ont des relations sexuelles régulières... Jadis, il était recommandé par la morale de se présenter vierge au mariage. C'est le contraire aujourd'hui pour les couples mixtes. On leur demande des preuves de leur intimité – le monsieur porte-t-il des slips ou des caleçons ?! Il faut imaginer ces interrogatoires en mairie où les amoureux se font cuisiner séparément sur leur intimité, pour vérifier s'ils se recourent...

Aussi obscène que soit le procédé, on pourrait toujours croire jusque-là qu'il ne s'agisse que de débusquer les "faux" amoureux qui commettent des mariages "blancs" pour obtenir des papiers – puisque c'est la seule voie qui reste pour les régularisations. On est dé trompé quand on voit que les mairies "dénoncent" si souvent d'authentiques amoureux à la Préfecture – qui envoie aussitôt la police. S'agit-il d'une erreur d'appréciation ? Bien sûr que non, puisque la police vient chercher le sans-papiers chez lui... à son domicile conjugal !

C'est, parmi de nombreuses autres, l'histoire de Lætitia et de Mohamed que l'on trouvera plus loin [voir page 4]. Elle a circulé sur Internet – et, en quelques jours, elle aura ramassé une montagne de signatures. Finalement Mohamed sera libéré du centre de rétention du Mesnil-Amelot – et le maire procédera enfin à la cérémonie de mariage en s'excusant. Allez voir sur le site des "amoureux au ban public" les petits films qu'on y trouve, où les amoureux racontent leurs histoires, côte à côte, en se tenant par main – mignons comme au premier jour du bonheur. Écoutez-les dire aussi combien leur bonheur est horriblement gâché par ces dispositions ignobles.

Mais pourquoi s'arrêter là ? Un internaute aura attiré notre attention sur des subtilités qui passent généralement inaperçues en dépit de la période électorale : la réforme de la Constitution sur laquelle – à la demande d'Hortefeux –, est en train de plancher la commission Mazeaud, viserait à "découpler constitutionnellement le droit au mariage de celui de vivre en France". Ce pourquoi l'État raciste aurait besoin de rien de moins que de retoucher le premier article de la Constitution de 1958, celui qui prévoit que la République française "assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion" [voir page 8].

Parlant d'élections, il serait bienvenu de demander aux candidats aux postes de maires de nos communes s'ils entendent appliquer les dispositions xénophobes de contrôle des couples mixtes.

Parlant de 1958, il serait bon de se rappeler que depuis un demi-siècle ce pays est affligé par la constitution la plus anti-démocratique. Il est certainement temps d'en changer. Pour rétablir la liberté.

BATTEZ-VOUS !

Soyez plus forts que ceux qui veulent casser votre amour

Nous nous sommes battus durant cinq ans et le Tribunal administratif de Montpellier a fini par trancher contre la décision du Préfet.

Ainsi, mon mari a obtenu la carte de séjour de dix ans avec toutefois deux ans de retard...

Même si rien n'a été irrégulier dans le dossier de mon époux, la police a quand même essayé de faire jouer un scénario monté sur un élément incertain à leurs yeux, malgré nos déclarations écrites et verbales.

C'EST LA CHASSE À L'HOMME !
DANS QUEL PAYS VIVONS-NOUS ?

Pour vous qui êtes dans la situation dans laquelle nous avons été, deux conseils :

1- Battez vous avec la Cimade et plus précisément auprès du collectif des Amoureux au Ban public.

Les juristes y travaillent dur et de plus, ils sont spécialisés dans ces problématiques. Ils ont vu des centaines de cas et de procès similaires, vous y serez conseillés, guidés, soutenus et parfois sauvés du pire.

2- Commencez à collectionner toutes les preuves de votre vie commune, même les enveloppes des courriers, les factures de toute chose... Mettez certaines factures en commun, les photos sur les murs, un double de la brosse à dents dans la salle de bain si un des époux est parti quelques jours.

Mesurez vos mots devant tout fonctionnaire car ils seront interprétés. Il faut que votre vie commune et la véracité de votre couple soit prouvée (auprès de la Préfecture et auprès du Tribunal).

Détail : on regardera les dates sur vos preuves. Récupérez les preuves que vous ne possédez plus, battez-vous, soyez plus forts que ceux qui veulent casser votre amour.

Une ancienne combattante
[Source : <http://amoureuxauban.net>]

RETROUVEZ

la télé des sans-papiers

SUR RUELEONTV.NET

tous les mardis à 19 heures en direct
rediffusion tous les matins de 9h à 13h

COMMUNIQUÉ

Un rapport gouvernemental s'attaque au droit à une vie familiale des couples mixtes

Le 4ème rapport du Comité interministériel de contrôle sur l'immigration [<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/074000765/0000.pdf>], du mois de décembre 2007, programme de poursuivre la destruction du droit de mener une vie familiale des couples mixtes afin de « réduire » le nombre d'admissions au séjour des ressortissants étrangers mariés à des français.

Pour cela, le rapport propose de rendre plus difficile l'obtention d'un titre de séjour par les étrangers conjoints de français en faisant dépendre cette délivrance de « la qualité du lien entre les membres du couple, de l'intensité du lien du couple avec la France par rapport à celle de son lien avec le pays d'origine du membre étranger du couple, du niveau d'employabilité en France du membre étranger du couple ». Ce faisant, poursuit le rapport, « l'État retrouverait un pouvoir d'appréciation au nom de l'intérêt de la France » (p. 90).

Que signifie le contrôle de « la qualité du lien entre les membres du couple » sinon le renforcement de l'intrusion policière dans la vie privée des français et de leur conjoint étranger ?

Que signifie le contrôle « de l'intensité des liens du couple avec la France par rapport à celle de son lien avec le pays d'origine du membre étranger du couple » sinon l'éventualité envisagée par le gouvernement que des français soient contraints de quitter leur propre pays pour ne pas être séparés de leur conjoint étranger ?

Que signifie le contrôle « du niveau d'employabilité en France du membre étranger du couple » sinon la possibilité que des conjoints de français soient jugés indésirables s'ils ne sont pas utiles à l'économie française ?

Les Amoureux au ban public dénoncent cette nouvelle attaque inacceptable du droit des couples mixtes de mener une vie familiale normale en France.

[Source : Amoureux au ban public]

La consultation obligatoire de la Commission du titre de séjour

L'administration ne peut pas rejeter la demande de titre de séjour formulée par un étranger conjoint de français en se fondant sur l'absence de présentation d'un visa long séjour sans avoir préalablement convoqué l'intéressé devant la Commission du titre de séjour.

Telle est la position retenue par deux jugements récents des tribunaux administratifs de Marseille et de Montpellier :

TA Montpellier, 11 juillet 2007, Mme Bouha, n°0502122 et 0700990 :

« Considérant qu'aux termes de l'article L. 312-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : "La commission est saisie par l'autorité administrative lorsque celle-ci envisage de refuser de délivrer ou de renouveler une carte de séjour temporaire à un étranger mentionné à l'article L. 313-11 ou de délivrer une carte de résident à un étranger mentionné aux articles L. 314-11 et L. 314-12, ainsi que dans le cas prévu à l'article L. 431 3 (...)" ; qu'en application de l'article L. 313-11 du même code : "Sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, la carte de séjour temporaire portant la mention vie privée et familiale est délivrée de plein droit : (...) 4° À l'étranger ne vivant pas en état de polygamie, marié avec un ressortissant de nationalité française, à condition que la communauté de vie n'ait pas cessé depuis le mariage, que le conjoint ait conservé la nationalité française et, lorsque le mariage a été célébré à l'étranger, qu'il ait été transcrit préalablement sur les registres de l'état civil français" ».

Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que lorsque le Préfet de l'Hérault a statué sur la nouvelle demande de titre de séjour de Mme B., l'intéressée était mariée depuis plus de deux ans avec M. L. de nationalité française ; qu'elle soutient sans être contredite que la communauté de vie avec son mari n'a pas cessé depuis le mariage ; qu'ainsi, Mme B. était au nombre des étrangers pouvant obtenir de plein droit une carte de séjour temporaire en application des dispositions précitées ; que si le préfet pouvait légalement opposer un refus de titre de séjour fondé sur l'absence de visa long séjour, il était toutefois tenu, dès lors que l'intéressée entrait dans le champ d'application des dispositions précitées du 4° de l'article L. 313-11, de soumettre préalablement l'examen de sa situation à la commission du titre de séjour ; que, dès lors, la décision du 9 janvier 2007 refusant à Mme B. la délivrance d'un titre de séjour est intervenue à la suite d'une procédure irrégulière »

[Source : Amoureux au ban public]

Chama et Michel, d'une rive à l'autre

Séparés par la Méditerranée, Chama et Michel se sont rencontrés en 2005 sur le net. D'abord amis, ils tombent bientôt amoureux. En octobre 2006, Michel saute le pas. Il demande la main de Chama. En mars 2007, il quitte le Cap d'Agde pour le Maroc afin de lancer la lourde procédure qui s'annonce. Le couple demande son certificat de capacité au mariage. Les agents responsables de l'enquête s'étonnent du lieu de leur rencontre, mais rendent un avis favorable. Michel et Chama peuvent préparer leur mariage auprès de l'administration marocaine et déposer une demande de transcription.

« Elle a été faite en deux mois, on a fait partie des couples chanceux », commente Chama qui ne peut pas en dire autant pour l'obtention de son visa auprès du consulat de France. Après six longues heures d'attente et une fouille « un peu barbare », Chama se retrouve devant un agent « dur » : « si j'étais la commission, vous n'auriez jamais votre visa ». Lorsqu'elle récupère le précieux document, elle ne sait pas que le sigle qui l'estampille, celui de la catégorie « C », lui réserve de mauvaises surprises.

« Arrivée en France, je dépose une demande de titre de séjour », se rappelle Chama. « On me dit qu'il me faut un visa D (long séjour), pour l'obtenir et on rejette mon dossier. J'écris à la préfecture pour expliquer que c'est le manque d'information et de communication au niveau du consulat qui est à l'origine de cette situation ». Une semaine après, des policiers passent à l'improviste à leur domicile. Une fois encore, le résultat de l'enquête s'avère positif. Chama reçoit un récépissé de trois mois l'autorisant à travailler jusqu'au 1^{er} janvier 2008. Le couple saute de joie, mais le réveil est brutal : le 4 décembre, Chama est invitée à quitter le territoire avant le 27 décembre, à cause de son visa court séjour.

« Je ne suis pas venue en France en situation irrégulière, je suis mariée à un résident français, je remplis tous les critères... J'espère que le recours que nous avons déposé au tribunal administratif sera favorable », souligne Chama. Elle devra sinon retourner à la case départ.

[Source : L'Hérault du Jour]

DÉLATION

Enceinte, elle est libérée après avoir refusé son expulsion

La jeune femme avait été interpellée sur dénonciation de sa belle famille qui ne voulait pas que leur fils épouse une africaine.

Le parquet de Bobigny a libéré vendredi une jeune femme en situation irrégulière enceinte de sept mois qui avait refusé jeudi, à l'aéroport de Roissy, d'embarquer dans un avion à destination de Dakar, au Sénégal.

Selon son avocat Me Catherine Herrero, Marie-Claire Da Silva, d'origine sénégalaise, âgée de 27 ans et mariée à un Français, « a été libérée vendredi matin par le parquet après avoir été placée en garde à vue jeudi pour refus d'embarquer dans un avion à destination de Dakar. Elle aurait également fait un malaise au moment de l'embarquement ».

« Malgré tout, ils ont refusé qu'elle voit un médecin à Roissy », s'indignait une manifestante.

« Ils sont mariés et elle aurait de toute façon obtenu ses papiers après la naissance de son enfant français », a ajouté le défenseur.

[Source : Site TF1-LCI]

TÉMOIGNAGE

Marié à une française, il est menacé d'expulsion

Chidos Ifeanyi, un Nigérian de 32 ans, arrivé en France il y a sept ans et marié depuis octobre 2006 avec une Française est actuellement détenu au centre de rétention administrative de Lyon en vue d'une expulsion dans les prochains jours, à la suite d'un refus de régularisation par la préfecture de l'Isère, selon le collectif les Amoureux au ban public. Entré en France avec un visa en 2000, Chidos Ifeanyi avait tenté de régulariser sa situation après son mariage avec Cindy, 21 ans, en demandant un visa de long séjour depuis le territoire français comme l'y autorise la loi Cesda, selon ce collectif. Mais en mai 2007, la préfecture de l'Isère a refusé sa demande et a délivré à son encontre une Obligation de quitter le territoire français.

LES POLICIERS SE PRÉSENTENT
AU DOMICILE CONJUGAL...

Le 31 octobre, le tribunal administratif a rejeté la demande du couple d'annulation du refus, estimant qu'il n'y avait pas de vie commune. L'appel concernant ce premier jugement n'a pas

encore été audiencé. Mais c'est pourtant bien au domicile conjugal que se sont présentés les policiers au petit matin le 4 décembre pour venir arrêter Chidos Ifeanyi, et l'emmener au centre de rétention en vue d'une expulsion.

Le collectif, créé initialement par un juriste de la Cimade à Montpellier et qui défend les droits des couples dont un conjoint est sans-papier, exprime dans un communiqué son « indignation de voir une française comme Cindy et un étranger comme Chidos se voir interdits de vivre leur amour (...) au plus grand mépris de la liberté de vie privée et du respect de la vie familiale. »

[Source : Site Internet TF1 - LCI]

INOUI

Arrêtée et contrainte de livrer son compagnon avant leur mariage

Une française interpellée devant l'école de son enfant et contrainte de livrer son compagnon marocain qu'elle devait épouser le 26 janvier...

Mohammed Z., un marocain en situation irrégulière, et Lætitia V., ressortissante française ont décidé de se marier après deux ans de concubinage. Le couple dépose un dossier de mariage auprès de la Mairie de Dijon qui, suspectant un mariage blanc, saisit le Procureur de la République.

Une enquête est lancée et le couple est interrogé une première fois par la police. Quelques jours plus tard, le véhicule de Lætita est bloqué par deux voitures de police devant l'école de son fils de trois ans. Les fonctionnaires de police la menotent et l'informent qu'elle doit les conduire à son domicile pour que Mohammed soit interpellé. Lætitia proteste et signale qu'elle doit prendre son fils à la sortie de l'école. Les policiers l'obligent à monter dans leur véhicule en lui disant qu'ils ont prévenu l'école et que l'enfant ne sortira pas. Arrivés devant le domicile du couple, les policiers demandent à Lætitia d'ouvrir la porte. Celle-ci refuse dans un premier temps mais les policiers menacent d'enfoncer la porte. À l'intérieur du logement, Mohammed cède et ouvre. Il est immédiatement interpellé et placé en garde à vue. Puis, Mohammed a été placé au centre de rétention du Mesnil-Amelot dans l'attente de son éloignement vers le Maroc. Il devait être présenté le lendemain au juge des Libertés de Meaux.

Une française interpellée, menotée et contrainte de livrer la personne qu'elle aime ! Une mesure d'éloignement prononcée en vue de faire obstacle à un

mariage ! Un couple mixte séparé ! Les Amoureux au ban public dénoncent avec vigueur ces pratiques inadmissibles et ignobles dans un État de droit. Nous demandons la libération immédiate de Mohammed.

QUELQUES JOURS PLUS TARD

TOMBAIT LA NOUVELLE :

Mohamed et Lætitia vous remercient d'avoir été aussi nombreux à les soutenir dans l'épreuve qu'ils viennent de traverser en signant la pétition....

Hier le Tribunal Administratif a annulé l'arrêté préfectoral de reconduite à la frontière...

Mohamed est désormais libre (mais pas encore régularisé)... Malgré tout il pourra, dans quelques jours, se marier comme prévu avec Lætitia...

En votre nom, le Mouvement des Amoureux au ban public leur souhaite les vœux les meilleurs.

[Source : Amoureux au ban public]

TÉMOIGNAGE

Une idée de génie

En matière de procédures d'éloignement, il est toujours très difficile de s'assurer que, conformément aux engagements internationaux de la France, les étrangers faisant l'objet de ces mesures ont un accès effectif à un avocat.

Mais le préfet des Bouches-Du-Rhône a trouvé la solution : il suffit d'expulser les étrangers avocats.

Il a passé sa carrière à plaider la régularisation de centaines d'étrangers. C'est à son tour d'être menacé d'une expulsion. Le préfet des Bouches-du-Rhône a adressé, le 1er octobre, à Me Abdoulaye Coulibaly, un avocat inscrit au barreau d'Aix-en-Provence (...), un arrêté de refus de titre de séjour assorti d'une obligation de quitter le territoire français dans le délai d'un mois.

Corporatisme, me direz-vous ? La loi est la loi, à commencer pour les avocats. Surtout s'il pratique la matière, il doit être au courant.

En vérité, il l'est : sa pratique de la matière rend la mienne minuscule...

Un territoire [français] sur lequel cet avocat malien vit, sans anicroches, depuis... 1962, date à laquelle il s'était inscrit à la faculté de droit d'Aix-en-Provence. À cette époque-là, il avait 25 ans et la carte de séjour n'avait pas encore été instaurée.

Pour Jean-François Leca, bâtonnier d'Aix, « on marche sur la tête. Mon confrère exerce depuis trente ans, on le voit plaider ses dossiers tous les jours. A croire qu'à la préfecture, il faut faire du chiffre. Plus personne n'est à l'abri ». Le chef de file des avocats aixois compte

bien que, lundi, à l'audience sur le recours déposé contre la décision préfectorale, « les juges administratifs feront preuve de plus de bon sens que le préfet ». L'administration estime qu'Abdoulaye Coulibaly ne « justifie pas de sa présence en France pour chaque année depuis dix ans ». En dépit des attestations de tous ses bâtonniers depuis 1980, en dépit du bail de son cabinet renouvelé depuis dix-neuf ans. « Sans incidence », tranche le préfet qui réclame des factures, des quittances... « Je comprends l'émotion, dit le chef du bureau des étrangers à la préfecture, mais on n'a qu'une règle et on l'applique à tous de la même façon. »

J'AI DÉJÀ LE TOURNIS,

MAIS IL Y A MIEUX...

Me Coulibaly, père d'un enfant français âgé de 21 ans, n'avait jusqu'alors rien rencontré d'autres que des contrariétés, jamais une telle rudesse administrative.

En 1974, lorsqu'était sortie la première loi sur le séjour des étrangers, l'administration lui avait rétorqué : « Ça ne vous concerne pas ». En 1989, lorsque la préfecture s'était intéressé à sa situation, sa demande de naturalisation suffisait à légaliser sa présence. Durant ces quarante-cinq années de vie en France, son passeport malien – renouvelé en France dans les représentations diplomatiques – et sa carte professionnelle ont toujours suffi. L'avocat oscille entre rire et pleurs. Cette procédure le terrasse. « C'est ubuesque mais, en même temps, je n'arrive plus à travailler. C'est une humiliation, une meurtrissure. » Bien sûr, il s'est rendu au Mali, voir sa famille et même plaider des dossiers, mais « c'est en France qu'il a construit sa vie professionnelle et privée », observe Me Claudie Hubert, son avocate qui ne décolère pas. C'est toute la profession d'avocat qui a décidé de faire bloc derrière son confrère. Le Syndicat des Avocats de France et le Conseil national des barreaux interviendront lundi à l'audience.

Il est en France depuis quarante-cinq ans, il exerce la profession d'avocat au barreau d'Aix en Provence depuis trente ans, il a un fils qui a la nationalité française. Mais non, ça ne suffit pas à la préfecture, qui exige... des factures EDF. Je n'ai que rarement vu des décisions d'éloignement entachées d'une illégalité aussi évidente et manifeste (mais j'en ai vu...). Je ne doute pas un seul instant que le tribunal administratif annule cette obligation de quitter le territoire. Mais je frémis en voyant quelles absurdités la machine folle est prête à accomplir.

À croire qu'on a les préfectures qu'on mérite.

[Source : maitre-eolas.fr]

LYON

Bal géant des "Amoureux au ban public"

Le jour de la Saint-Valentin, ils étaient au moins 200 personnes à danser bras dessus, bras dessous. Avec pour décor la place Sathonay, le bal géant se déroulait à l'initiative du collectif des "Amoureux au ban public". De la danse, des films et des prises de parole pour témoigner.

Cette campagne de "bals des amoureux" a donc commencé, ce 14 février dans plusieurs villes (Montpellier, Béziers, Bobigny, Marseille,...), sous des formes diverses. À Lyon, la soirée a débuté par la projection de films – qu'il est possible de voir sur le site amoureuxauban.net –, suivi d'une fausse cérémonie de mariage où chacun des vingt couples mixtes avait pour témoin un élu. Il y avait donc là de nombreux élus : PS, Verts, "alternatifs" (GAEC), PC.

Une fois faussement mariés, les couples sont allés ouvrir le bal avec, au micro, Dadi et Charlie suivis de l'Unikum Orchestra.

Un autre bal de ce type est déjà prévu, mais surtout des états généraux, au cours desquels devrait être élaborée une plate-forme de revendications.

[Source : lyoncapitale.fr]

LES AMOUREUX AU BAN PUBLIC

Collectif pour la défense du droit à une vie familiale des couples mixtes

Bayonne • Béziers • Lyon • Marseille
• Montpellier • Nantes • Nîmes •
Paris • Quimper • Rouen
• Toulouse • Tours

<http://amoureuxauban.net/>

la télé des sans-papiers

c'est sur **rueleon.net**
tous les mardis à 19 heures
en direct

(rediffusé tous les jours de 9h à 13h)

Si vous souhaitez y participer
téléphonez au
09 52 73 81 53

Piégée à Roissy par la police aux frontières

L'épouse française d'un demandeur d'asile tchéchène est placée 14 heures en garde à vue

Dimanche 27 janvier, Mr S. arrive à l'aéroport Roissy, où il souhaite déposer une demande d'asile. Il a fui la Tchétchénie, où il se dit victime de persécutions. Maintenu en zone internationale sans que sa demande d'asile ne soit enregistrée, il est refoulé vers Alger, ville par laquelle il avait transité ; les autorités algériennes le refoulent immédiatement vers la France. Lundi 28 janvier Mme M. vient accueillir son mari à l'aéroport pour la deuxième fois. À travers la vitre du terminal 2B, ils se font des signes. Mme M. interpelle un agent de la police aux frontières afin de connaître la situation de son mari. L'agent installe un climat de confiance et lui demande de raconter son histoire. Elle lui explique que son mari fuit des persécutions en Tchétchénie et qu'il est venu déposer une demande d'asile. L'agent de police demande à faire une copie de ses documents d'identité. Trompée par le comportement chaleureux de ce dernier, elle accepte et se propose de servir d'interprète en cas de besoin.

L'agent revient quelques minutes plus tard accompagné de ses collègues. Mme M. et une amie qui l'accompagnait sont conduites au poste de police où, elles apprennent avec stupeur qu'elles sont placées en garde à vue : suspectées d'aide à l'entrée et au séjour irrégulier, elles sont passibles d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 30 000 euros.

Pour avoir tenté de voir son mari, Mme M. sera privée de liberté durant plus de quatorze heures au cours desquelles elles auront à subir le port de menottes, plus de trois heures d'interrogatoire et deux fouilles corporelles effectuées dans les toilettes du poste. Pendant tout ce temps, un seul repas leur sera servi. Les deux amies affirment que les policiers leur ont « mal parlé » et qu'elles ont été traitées « comme des criminelles ». En plus du comportement agressif des agents à leur encontre, elles rapportent avoir entendu de leur cellule des insultes racistes à leur encontre.

Réfugiée en France avant d'avoir obtenu la nationalité française, Mme

M. ne pensait pas revivre le passé douloureux, fait d'arrestations, de fouilles et d'humiliations qu'elle a laissées derrière elle en Tchétchénie.

Fort heureusement, le Procureur de la République n'a pas donné suite à cette affaire et a ordonné la libération des deux amies. La police déclarera avoir fait une erreur. Placé pendant ce temps en zone d'attente, son mari sera quant à lui libéré par le Juge des libertés et de la détention de Bobigny.

Les époux ont pu se retrouver, mais pour un dénouement heureux, combien d'« erreurs » de la police aux conséquences tragiques ?

Depuis des années, l'Anafé dénonce la situation des étrangers qui, lorsque l'entrée en France leur est refusée, sont maintenus dans des locaux de police difficilement accessibles aux visiteurs et aux observateurs où, d'après tous les témoignages recueillis, « sont commises la plupart des violations des droits des étrangers et des violences policières »

La mésaventure des époux M. le confirme : une assistance juridique et un regard extérieur doivent pouvoir être apportés à tout moment, à toutes les étapes de la procédure et dans tous les lieux de privation de liberté des étrangers à la frontière.

[Source : Anafé]

TÉMOIGNAGE

Je ne comprends pas ce qui se passe avec la préfecture...

Je suis arrivée en France en octobre 2000 et jusqu'en novembre 2007, j'ai eu tous les ans un titre de séjour étudiant.

Puisqu'en novembre 2006 j'ai conclu un PACS avec un citoyen français, j'ai demandé un titre de séjour pour vie privée et familiale. Même si le dossier est complet, la Préfecture dit qu'elle n'a pas "les codes" pour ce titre de séjour en ce qui concerne les Roumains.

Je reçois donc pour la deuxième fois consécutive un récépissé et un nouveau rendez-vous dans trois mois.

Je ne comprends pas ce qui se passe. Pourquoi la Préfecture refuse de m'accorder ce titre de séjour alors que la loi m'y autorise? Est-ce à cause du PACS? Est-ce à cause de ma nationalité? Est-ce les deux?!

[Source : Amoureux au ban public]

TÉMOIGNAGE

Je vis avec les fenêtres closes

Il y a six ans, je suis arrivée en France avec un visa long séjour pour poursuivre mes études supérieures. Je suis aujourd'hui diplômée de l'Académie de Montpellier.

En 2004, je rencontre un Français avec lequel je me pacse. J'obtiens lors du renouvellement de mon titre de séjour étudiant, une carte de séjour temporaire pour vie privée et familiale.

Je me suis parfaitement intégrée dans la société française et j'étais à ce moment, employée dans une structure de gestion en patrimoine.

Mais suite à des infidélités et des violences de la part de mon conjoint, je prends l'initiative de rompre notre pacs. Je rencontre par la suite le père de mon futur enfant, mais lui vivant dans une autre région, nous envisageons de vivre ensemble plus tard.

En avril 2007, je fais une demande de carte de dix ans auprès de la préfecture de Montpellier mais là, stupeur : je reçois un refus de renouvellement de ma carte pour vie privée et familiale assorti d'une invitation à quitter le territoire. Je reçois ce courrier à la mi-avril alors que je venais juste de trouver un emploi dans la région de mon nouveau compagnon.

Nous nous pacsons alors que mon titre de séjour est toujours valide et nous engageons une avocate afin de faire annuler la décision prise à mon encontre par le préfet. En dépit de mon parcours, de mon intégration, de la solidité de notre union ainsi que de mes liens familiaux en France (mon frère et mon oncle résident ici), nous perdons le procès. Depuis, nous vivons dans l'angoisse. Je vais accoucher dans deux mois et je ne sais pas comment nous ferons pour aller en préfecture retirer un nouveau dossier de demande de titre de séjour. Je suis stressée, je ne dors plus. Quand mon compagnon part travailler, je vis avec les fenêtres closes car j'ai peur d'un contrôle de police. Si le téléphone sonne, je n'ose prendre l'appel. Moi qui suis pourtant de nature joyeuse et spontanée, je me suis renfermée sur moi-même. C'est difficile psychologiquement et nous nous posons la question à savoir si je vais être régularisée au vu de la politique d'immigration actuelle. Nous doutons fortement.

Je ne pourrais pas supporter de rester une année de plus dans cette situation. Tout est très dur. C'est mon compa-

gnon qui fait les courses seul parce que dès que je vois une voiture de police je me mets à trembler de peur. J'ai du renoncer à ma potentielle carrière dans le domaine bancaire et je me demande à quelle préfecture nous devons nous adresser pour obtenir une révision de ma situation (Montpellier ou préfecture de ma nouvelle région où ils n'ont pas connaissance de mon irrégularité sur le territoire).

[Source : Amoureux au ban public]

TÉMOIGNAGE

Le plus dur, c'est de se dire qu'on ne peut pas vivre comme tout le monde

Je m'appelle Yacine et je suis Sénégalaise. Je me suis mariée avec Fabrice qui est Français, le 4 novembre 2007 après deux ans de relation et sept mois de vie commune.

Avant le mariage, je me suis faite arrêtée par la Paf et j'ai passé quatre jours au centre de rétention de Nîmes. Un moment de ma vie que je n'oublierai jamais.

J'ai souhaité mettre fin à mes jours en arrêtant de m'alimenter et il m'est même venu l'idée de boire les produits toxiques laissés par la femme de ménage du centre de rétention.

Tout ça pour vous dire combien c'est douloureux et humiliant de vivre ça.

J'ai été relâchée grâce à l'aide de la Cimade qui était présente et de mon fiancé qui aujourd'hui, est devenu mon mari.

Je suis passée ensuite devant le tribunal administratif qui a donné raison à la préfecture. L'ordre de quitter le territoire a été maintenu.

Je me rappelle du greffier qui est venu vers nous et qui a dit à mon mari de me mettre à l'abri en attendant le mariage. J'ai du quitter le domicile pendant 15 jours, me réfugiant chez des amis.

Je n'avais pas de répit, vivant dans l'angoisse permanente. Je me demandais quand tout se finirait. Le plus dur, c'est de se dire qu'on ne peut pas vivre comme tout le monde.

À 24 ANS, CE N'EST PAS

CE QU'ON IMAGINE DE LA VIE.

On se cache à longueur de temps, même mon époux qui est Français.

Depuis notre mariage, j'ai déposé un dossier pour une demande de régularisation auprès de la préfecture. Le dossier a été envoyé à la mairie de Sommières afin que je leur prouve nos six mois de vie commune. Nous avons ces six mois de vie commune derrière

nous, mais le bail a été signé au nom de mon mari afin de ne pas me faire remarquer par les autorités françaises. Toutefois, le propriétaire et les voisins peuvent témoigner de ma présence.

La préfecture nous signale finalement que je dois retourner au Sénégal pour obtenir le visa. Cette information nous laisse pessimistes. On se demande si j'obtiendrai effectivement ce visa pour revenir en France. Et puis mon mari ne pourrait pas venir me voir pour des raisons professionnelles.

Est-ce que Monsieur Sarkozy et sa nouvelle épouse ont validé les six mois de vie commune tant demandés à nos couples par l'administration française?

Que tous ceux ou celles qui sont dans la même situation que moi, gardent la foi et ne baissent jamais les bras. Battons-nous pour notre bonheur et celui de nos conjoints français qui souffrent autant que nous.

À ce jour, mon dossier stagne toujours à la mairie de Sommières, mais je me sens plus forte et plus déterminée à affronter ces gens qui ont perdu toute humanité.

[Source : Amoureux au ban public]

TÉMOIGNAGE

Je ne veux pas accoucher sans mon conjoint

Mon compagnon d'origine congolaise et moi attendons un enfant dans deux mois et demi.

Lui étant en situation irrégulière, nous n'avons pas souhaité faire une demande de régularisation avant la naissance de l'enfant de peur d'alerter les autorités sur sa situation. Nous avons tout de même fait une reconnaissance prénatale.

La situation de mon compagnon ayant été découverte par la police, il a été placé en garde à vue le lundi 28 janvier et la préfecture de Dijon a prononcé hier (mardi 29 janvier) une décision de reconduite à la frontière.

Nous avons fait appel à la Cimade via l'antenne de Dijon (auprès de Madame Duguet). La Cimade nous apporte une aide précieuse.

Nous avons extrêmement peur du futur. Je ne veux pas accoucher seule. Mon enfant ne peut pas être privé de son père.

Nous attendons maintenant la décision après le recours en justice.

[Source : Amoureux au ban public]

TÉMOIGNAGE

Je me retrouve seule, enceinte, avec mes deux enfants

SOS! Mon mari dort ce soir à l'hôtel de police!! On me dit : « *maintien provisoire dans un local de rétention pour 48h* ».

Tout a commencé par une invitation à quitter le territoire après avoir déposé une demande de visa/titre de séjour pour compétences et talents. Nous avons alors fait une requête qui vient d'être rejetée.

Nous avons donc eu ce matin la charmante visite de la PAF. Entre le dépôt du dossier et leur visite, de nouveaux papiers sont en notre possession. Nous nous sommes effectivement mariés le 12 janvier. Pas le temps au final de modifier le dossier et d'entamer un recours. J'en suis très choquée.

Ce n'est pourtant pas le moment vu que je suis enceinte de trois mois et que j'ai développé une maladie liée au stress. Je suis désormais en arrêt maladie et ma tension reste basse. Je me retrouve seule avec mes deux pré-ados. Vais-je relever le défi de superwoman?

[Source : Amoureux au ban public]

TÉMOIGNAGE

Quatre ans que ça dure et que nous souffrons

Le consulat nous a refusé le visa conjoint de français de mon épouse. Les raisons qu'ils invoquent : je suis son cousin et donc je lui faciliterais la tâche pour entrer en France, aucun contact téléphonique ni même épistolaire.

Mais cela fait maintenant quatre ans que nous sommes ensemble.

J'ai fait neuf fois le voyage en quatre ans pour aller la voir, plus un séjour en Tunisie avec elle. Je lui envoie tous les mois de l'argent, je l'appelle deux fois voire plus par semaine mais avec des cartes prépayées. J'ai envoyé des factures SFR de messages et d'appels vers son numéro mais le consulat considère qu'un téléphone portable, ce n'est pas une preuve fiable.

Quatre ans que ça dure et que nous souffrons. C'est bel et bien une relation amoureuse et non familiale que nous avons.

[Source : Amoureux au ban public]

Contrôle zélé à l'encontre du président du comité franco-malien sur l'immigration

Massiro Diara, le président du comité franco-malien sur l'immigration et conseiller technique à la présidence du Mali, s'insurge. À son arrivée en France samedi dernier, confie-t-il à RFI, il a subi un contrôle un peu trop zélé de la part de la police des frontières. La présentation de son passeport de service, qui comporte un visa de circulation de quatre ans, ne suffit pas à l'administration française qui lui réclame un ordre de mission. Il subit une fouille corporelle et est menacé d'être transféré en salle de rétention, habituellement réservée aux sans-papiers. Sorti de cette mauvaise passe et encore sous le coup de sa mésaventure, il se demande si la France ne lui fait pas payer le refus mauritanien des accords de réadmissions sur la reconduite des sans papiers dans leur pays.

[Source : RESF89]

Brice Hortefeux suspend l'avis d'expulsion d'une femme turque de 89 ans

Le ministre de l'Immigration et de l'Identité nationale Brice Hortefeux a décidé de suspendre l'avis d'expulsion concernant une Turque de 89 ans, impotente et vivant depuis huit ans chez son fils en Moselle, a indiqué vendredi le ministère confirmant une information de RTL.

L'avis « d'éloignement du territoire » signé le 7 janvier par le secrétaire général de la préfecture de région, ordonnait à Dilber Can, qui souffre d'ostéoporose et de fréquentes crises d'asthme, de quitter la France avant le 7 février, selon le *Républicain Lorrain*.

Le ministère a expliqué que cette décision de suspension avait été prise en raison de l'état de santé de cette femme qui vivait depuis 1999 à Creutzwald, chez son fils Omer, établi depuis vingt-cinq ans dans la région et ayant pris la nationalité française.

Mme Can avait demandé sa régularisation à deux reprises, en vain.

Son fils, patron d'une boucherie à Woippy, père de quatre enfants subvient aux besoins de sa mère, avait souligné l'avocat de l'octogénaire, Me Franck Colette au *Républicain Lorrain*.

[Source : AFP]

La commission Mazeaud à l'attaque du principe d'égalité des races !

Pour mettre en place la politique des quotas, Brice Hortefeux prévoit rien de moins que de "retoucher" l'article premier de la Constitution – celui qui proclame l'égalité des races devant la loi !

Ce vendredi 22 février serait-il à marquer d'une pierre blanche ? *Libération*, quotidien du matin, reprend en couverture notre dénonciation de l'amendement Lefebvre, lorsque nous avions qualifié sa circulaire d'application de "circulaire-piège" [voir QSP n°20]. *Libé* titre en une ce jour : « Immigration choisie : le piège ». Mieux encore, métamorphosé pour un jour en "quotidien des sans-papiers", ce journal consacre ses quatre premières pages au sujet. Avec, en page 2, un éditorial, signé Didier Pourquery, qui mérite un coup de chapeau.

Titre « Régularisez ! », ça commence bien. Mais tout est à reprendre dans cet édito qui donne envie de se lever le matin : « Soyons clairs : il faut régulariser les immigrés clandestins qui sont aujourd'hui employés en France et y vivent, seuls ou en famille, comme des citoyens ordinaires. » Mieux encore : « Tout autre système – quotas d'expulsion, immigration choisie hypocrite, ruses pour attraper des sans-papiers venant se faire régulariser, reconduites à la frontière brutales – ressortit de méthodes indignes d'une grande démocratie. »

« Alors oui, au risque d'être accusé d'angélisme, il faut régulariser, largement et généreusement, les immigrés qui travaillent en France. Et regarder les choses en face, ne serait-ce que pour de cyniques raisons économiques tenant à l'efficacité des entreprises françaises : nous avons besoin d'immigrés, et pas seulement dans le BTP. »

« Un immigré ayant trouvé une place dans le circuit économique de notre pays doit pouvoir y rester. Surtout s'il paye des charges et des taxes. Surtout si ses enfants fréquentent nos écoles. »

« Il faut renverser le raisonnement qui prévaut ces derniers temps en matière d'immigration. Penser aux conditions dans lesquelles on peut garder ici ces sans-papiers plutôt que d'imaginer toutes les raisons de les expulser. Penser que la France est liée par des accords internationaux en matière de regroupement familial et favoriser l'intégration harmonieuse d'immigrés, plutôt que d'imaginer tous les moyens de briser des familles en renvoyant certains de leurs membres dans leur pays

d'origine. Ne menons plus de combat d'arrière-garde dans un monde "globalisé". Oui, nous avons besoin d'eux. Accueillons-les. »

Tout est bon dans cet éditorial. Il n'y a rien à jeter. On l'aurait accepté, tel quel, au *Quotidien des Sans-Papiers*.

Regrettons simplement une question de timing. Cet amendement Lefebvre, on en parle – au moins dans le QSP, depuis le 24 septembre. La dénonciation de sa circulaire d'appréciation, on pouvait la faire il y a un bon mois – et *Droits devant !!* manifestait déjà alors à ce sujet. S'il nous revenait de souffler à ce grand quotidien du matin ses sujets d'indignation, on pourrait suggérer que la nouvelle "du jour" serait plutôt celle que l'on trouve en un discret encadré qui ne dit pas grand chose, à côté de ce brillant éditorial, sous un titre presque anodin « Une commission des quotas ». On apprend là qu'une « commission sur le cadre constitutionnel de la nouvelle politique d'immigration » qui est « censée réfléchir notamment à l'instauration de quotas de travailleurs étrangers par métier et par région du monde », « commence doucement ses travaux ». Est précisé qu'elle devait rendre sa copie fin mai, mais qu'elle prévoit un délai d'un mois supplémentaire – histoire de noyer le scandale dans les grands départs en vacances, fin juin. Les membres de cette commission devrait voyager pour se faire une opinion, et « auditionner des associations de défense des sans-papiers et des personnes qualifiées ». On n'en saura pas plus pour aujourd'hui. Or, c'est bien de la Commission Mazeaud qu'il s'agit.

Annoncée le 7 février, cette commission a été instituée par arrêté le 30 janvier. Présidée par Pierre Mazeaud, ancien Président du Conseil constitutionnel, elle comporte même des personnalités réputées à gauche, tels l'ancien secrétaire d'État à l'intégration, Koffi Yamgnane ou le démographe Hervé Le Bras. Dans sa lettre de mission, Brice Hortefeux aura pris toutes les précautions.

S'il s'agit bien de réfléchir au « cadre juridique nécessaire à la définition de quotas d'immigration en France », le ministre des raffles précise « qu'en tout état de cause le gouvernement exclut que soit défini un quota limitant le nombre des demandeurs d'asile et des réfugiés politiques ». Il semble que ça aille mieux en le disant, au pays où le droit d'asile est refusé quotidiennement à tous.

Plus sérieusement, il s'agit de permettre « d'une part... la fixation du nombre annuel des migrants admis à entrer et séjourner en France ». Et, surtout, « la définition de quotas permettrait à la France... de choisir les différentes compo-

santes de l'immigration, avec... la possibilité de décliner [ces quotas]... selon les grandes régions de provenance des flux migratoires ». En un mot, la France prétendrait ainsi se doter d'un outil juridique pour écarter les noirs, les arabes ou les asiatiques, au gré des fantaisies racistes de l'État !

Mielleux, le ministre du racisme ose ensuite préciser que « ces orientations... doivent être notamment étudiées au regard de la protection de la vie familiale, de la liberté du mariage et du principe d'égalité ».

Les papas expulsés ou les amoureux au ban public apprécieront de constater combien on pense à eux à la tête de l'État raciste. Mais le principal de cette lettre annexée à l'arrêté du 30 janvier, c'est bien ce dernier mot : « le principe d'égalité ». C'est tout le problème de la dite commission Mazeaud. On doit au Monde d'avoir rappelé à cette occasion que « lorsqu'il était ministre de l'intérieur, M. Sarkozy avait déjà souhaité instituer des quotas. Mais il s'était heurté aux réticences de Matignon. Face au risque d'une censure du Conseil constitutionnel, il avait renoncé à inscrire cet objectif dans sa loi de juillet 2006. »

« L'instauration de quotas par origine géographique se heurte en effet à de sérieux obstacles constitutionnels, notamment à l'article 1 de la Constitution, qui proclame le principe d'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race et de religion. »

C'est bien de cela qu'il s'agit. Rien de moins que de "retoucher" l'article premier de la Constitution – celui qui proclame l'égalité des races devant la loi !

Au passage la commission Mazeaud est également chargée de "réfléchir" à la création d'un « juridiction spécialisée » pour l'immigration qui remplacerait les actuels 35bis et tribunaux administratifs. C'est que le Président s'ennerve de ces procédures insuffisamment expéditives qui nuisent à la « bonne exécution des mesures d'éloignement ». Voilà donc que le projet raciste tombe le masque. Il veut des juridictions d'exceptions pour pouvoir déporter à sa guise. Et il souhaiterait réguler les "flux migratoires", selon les "grandes régions de provenance". On a déjà vu la première de ces applications avec les circulaires découlant de l'amendement Lefebvre. Il y en a deux. Une pour les "ressortissants de l'Union européenne", largement ouverte à tous les corps de métiers – en particulier pour le bâtiment. L'autre pour les "ressortissants des pays non membres de l'UE" est au contraire extraordinairement restrictive – réservées aux professions les plus qualifiées. C'est ça l'immigration choisie : les blancs sont éventuellement bienvenus. Les autres non. Et pour pouvoir mettre en œuvre cette politique raciste dans les grandes largeurs, il nous faut maintenant une constitution raciste...

QSP

TÉMOIGNAGE

Rendez-moi ma moitié !

« Votre problème, Madame, c'est que vous souhaitez vous marier avec un étranger ! », me répond au téléphone une fonctionnaire de la préfecture de Metz. Mon compagnon avec qui je vivais depuis mars 2007, homme merveilleux que je connais depuis plusieurs années, arrivé en France en janvier 2006, a été expulsé le 19 décembre dernier.

Nous avons déposé un dossier de mariage à la mairie de Metz en octobre 2007. Convoqués le 10 décembre à l'hôtel de police de Metz, mon fiancé est dès notre arrivée placé en garde à vue. Le piège ! Dans l'après-midi, le préfet de Moselle ordonne son placement en centre de rétention et sa reconduite à la frontière. Mardi 11 décembre (journée internationale des droits de l'Homme), il passe devant le juge des libertés qui malgré les éléments du dossier, le maintient en rétention. Idem devant la cours d'appel le mercredi 12. Dernier espoir au tribunal administratif de Strasbourg le jeudi 13 où le juge confirme la décision du préfet. Armindo retourne au centre de rétention de Metz. Les plaidoiries remarquables de nos avocats ont été vaines.

Aujourd'hui, mon compagnon est au Cap-Vert. Les bans sont publiés à la mairie de Metz, je regroupe les pièces nécessaires pour le dossier de demande de visa en vue de mariage que j'enverrai à Armindo. Celui-ci le déposera à l'ambassade de France du Cap-Vert. Mais mon inquiétude est grande quant à l'obtention de ce visa.

Combien de temps allons-nous être séparés? Au nom des droits, rendez-moi ma moitié !

[Source : Amoureux au ban public]

TÉMOIGNAGE

Mes enfants n'ont vu leur père qu'une seule fois

Voici en résumé notre histoire :

Pendant mes années passées à l'étranger, j'ai entretenu une relation avec un ressortissant du pays dans lequel j'étais. Je suis rentrée enceinte de cinq mois en France, lui, devant me rejoindre. Il a réussi à être présent pour la naissance et un an après il a été expulsé pour des motifs variants à chaque fois que je le demandais.

Je suis restée enceinte du second, seule.

Mes enfants n'ont vu leur père qu'une seule fois depuis son expulsion grâce à un voyage que j'avais organisé. L'administration persiste à justifier son action par des motifs divers et changeants. Nous ne voulions pas nous ruiner en procédures et seul mon statut de mère célibataire en France me permet d'économiser suffisamment pour des billets d'avion.

Je suis écoeurée autant que mon conjoint. J'ai l'impression d'être une juive pendant la seconde guerre mondiale.

Nous avons essayé de préserver les enfants autant que possible.

Le second n'est pas reconnu par son père (il a fallu que j'obtienne l'intervention d'un juge pour bénéficier des allocations de mon premier enfant qui lui était reconnu).

Nous avons certes pensé à nous marier mais cela aurait empiré la situation. Nous subissons donc la séparation comme d'autres la subissaient pendant la déportation.

J'ai eu un contrôle de la gendarmerie à mon domicile plus d'un an après l'expulsion de mon conjoint. Le gendarme présent ignorait la présence d'enfants au sein du couple. J'habite un village de 700 habitants et pas même la mairie ne l'a tenu informé. Il m'a présenté des excuses au nom de la gendarmerie précisant qu'il n'était pas là pour priver des enfants de leur père !!! Même la gendarmerie en vient à avoir honte de cette façon de faire.

[Source : Amoureux au ban public]

Avec mon ami sans-papiers, nous vivons comme des pestiférés

Je me permets de vous écrire car je suis dans une profonde détresse. Je m'explique : je partage ma vie avec un Africain sans-papiers, nous vivons dans la peur de tous les jours. Nous ne sortons pas, nous vivons comme des pestiférés.

Dans ce pays, nous n'avons pas le droit d'aimer un étranger (surtout un Africain). Nous sommes de bonne foi, nous nous aimons profondément. Nous ne voulons pas nous marier, car nous savons que cela nous sera refusé pour ne pas qu'il obtienne la nationalité française.

Nous voulons nous pacser, mais nous avons peur de faire la démarche. Nous n'avons pas fait la demande d'Aide médicale d'État (AME) : nous payons le docteur et les médicaments.

Comme on utilise toutes les institutions pour repérer et capturer les sans-papiers, comment voulez-vous faire les démarches à la mairie, à l'ANPE, à la préfecture? Ce n'est pas possible, on a trop peur de voir la police arriver chez nous !

Il n'est pas là pour toucher le RMI, la CMU, l'AME... On n'en veut pas! Les gens pensent que les étrangers sont des profiteurs. Oui, il y en a, je ne le nie pas. Mais il y a dans ce pays des étrangers qui ne brûlent pas les voitures, qui ne sifflent pas la Marseillaise, qui respectent le drapeau français. Qui travaillent, qui payent des impôts, et qui n'aspirent qu'à vivre en paix.

UNE VIE NORMALE

ET SURTOUT MARCHER LA TÊTE HAUT

Nous voulons vivre normalement et comme tout le monde. Travailler, payer des impôts, sortir, aller au resto, au ciné. Bref : une vie normale, et surtout marcher la tête haute.

On ne vole pas, on ne trafique pas de drogue. Le seul « crime » qu'il a commis, c'est de ne pas avoir de papiers. Cette situation nous oblige à vivre comme des reclus, des pestiférés, et c'est de pire en pire depuis que l'infamante machine à expulsions s'est mise en route.

Nous sommes complètement isolés, nous ne parlons de cette situation à personne car nous avons peur des dénonciations. C'est revenu à la mode. Même certains maires dénoncent les étrangers qui veulent se marier, c'est beau ! Les rafles ont recommencé, on

va traquer l'étranger à l'hôpital de la Croix-Rouge, au Resto du coeur... elle est belle la France! [...]

Je suis usée, fatiguée, déprimée. Je n'en peux plus ! J'étais une fille « normale », avec plein d'amis. Je sortais, je m'amusaissais, je ne sais même plus ce que c'est. Je suis devenue malade de cette situation. Voilà une des conséquences de la politique répressive et sécuritaire de Monsieur Sarkozy. Qui, entre parenthèses, a le droit d'épouser une étrangère... C'est la peur au ventre qu'on doit se rendre en ville, prendre les transports en commun. Je suis toujours avec lui à cause du « délit de faciès ». Je vais dire que je lui sers un peu de « caution ». Je ne le quitte pour ainsi dire jamais ! [...] Nous sommes des amoureux de la Saint-Valentin : nous nous sommes connus le 14 février 2007. J'espère que nous serons ensemble ce jour-là cette année.

Je ne pensais pas avoir à raconter une telle histoire. Ça n'arrive pas qu'aux autres. Merci de m'avoir lue jusqu'au bout. Au moins, que quelqu'un connaisse notre histoire. Pardon de rester anonyme, c'est impoli mais j'ai trop peur de laisser mes coordonnées. Ou que ma lettre se perde et tombe dans des mains malveillantes. Vous voyez : toujours cette peur qui me taraude.

[Source : Rue89]

DOCUMENT

Le questionnaire des maires...

Exemple d'un questionnaire type envoyé aux maires par le gouvernement pour les guider dans leur audition de futurs époux dont l'un « n'est pas Français ».

- 1) Date et circonstance de la rencontre et désignation du conjoint à l'origine de la décision du mariage.
- 2) Dates et lieux des séjours passés en commun. Des justificatifs des séjours et de leurs financements pourront être recueillis.
- 3) Degré de connaissance de la langue et de la culture du conjoint (langue commune ou formation linguistique en cours).
- 4) Adresse du domicile conjugal, s'il y a lieu.
- 5) Profession actuelle ou envisagée, ressources de chacun des époux.
- 6) Déroulement de la cérémonie du mariage (photographies, cadeaux, dot) En cas de montant exorbitant de la dot,

il sera nécessaire de faire préciser qui en a assuré le financement, et d'inviter à produire les justificatifs.

7) Existence d'une vie commune depuis le mariage : cohabitation, consommation du mariage, en cas d'éloignement : maintien de relations par courrier, téléphone, etc.

8) Projets de vie conjugale (enfant, logement, démarches déjà accomplies).

9) Connaissance réciproque du conjoint : Adresse, n° de téléphone du conjoint, date de naissance, composition de sa famille, antécédents matrimoniaux et enfants d'unions précédentes du conjoint, activité professionnelle, ressources du conjoint, autres activités.

[Source : nouvelobs.com]

PARIS

Arrestation ciblée de sans-papiers

Une dizaine de policiers ont procédé à une arrestation ciblée d'une famille de sans-papiers, ce lundi 4 février vers 15h30 sur la place Colonel Fabien. Ils ont fait ça très rapidement, la femme a crié, l'homme a tenté de se dégager en poussant les policiers. Des gens autour étaient assez choqués mais n'ont pas su trop quoi faire... Les flics sont repartis avec la famille (le père, la mère et au moins un enfant nourrisson)...

Les policiers semblent expérimenter encore une nouvelle méthode – après les rafles en civil et voitures banalisées –, il s'agit de l'arrestation ciblée en pleine rue...

[Source : z-pajol]

Le répondeur des Sans-Papiers

Laissez vos témoignages

0870 407 616

(prix d'un appel local)

Les messages enregistrés

seront diffusés

sur le site du

journal

<http://sanspapiers.info>

Rafle dans le 13ème arrondissement : ne laissons pas faire !

Vers 5 heures du matin, mardi 12 février, un important dispositif policier bouclait la rue Albert dans le 13ème. Les policiers armés de tronçonneuses ont fait irruption dans un foyer de travailleurs migrants, 43 rue des Terres-aux-curés, en brisant toutes les portes des chambres minuscules. Agissant sur commission rogatoire, la police a procédé à plus d'une centaine d'interpellations ! D'abord enfermés dans les locaux de la Préfecture, rue Albert, les travailleurs migrants ont ensuite été répartis dans plusieurs commissariats. Pourquoi ont-ils été arrêtés ? Les prétextes avancés par les « autorités » ont évolué tout au long de la matinée. Les conditions d'hygiène, de salubrité ? Des trafics ? C'est de la pure hypocrisie. La véritable raison de cette opération : arrêter des sans-papiers, véritables boucs émissaires de ce gouvernement. 104 personnes ont été arrêtées. Ce sont des travailleurs. Ce sont des parents qui font vivre leur famille, ici et au pays. L'économie de leur village repose sur eux. Nous condamnons ces rafles abjectes. Nous encourageons tous les citoyens à s'y opposer. Nous exigeons la libération de tous les habitants du foyer

[Comité des Résidents du Foyer Terres-aux-curés, soutenu par : AARAO, Alternative Libertaire, CNT, Collectif Anti-Libéral du 13ème, COPAF, Dynamique des Foyers, FAFRAD, Haut-Conseil des Maliens de l'Extérieur (section France), JCR, LCR, Les Alternatifs, Les Verts, MRAP, PCF, RESF, UEC, et des habitants du quartier.]

José D., un Brésilien âgé de 30 ans est en situation régulière en Angleterre et en Belgique, mais n'a aucun document valable pour la France. Il prend l'avion Londres-Bruxelles. Manque de chance : il y a du brouillard sur Bruxelles et l'avion est détourné sur Lesquin. Et, hop, direction le centre de rétention de Lesquin où on comptait bien organiser, l'expulsion d'un homme arrivé indépendamment de sa volonté – et qui de toute façon partait ! Le JLD l'a fait remettre en liberté... Pour un peu, il se trouvait expulsé au Brésil !

80 sans-papiers devant des juges de la détention

Parmi les personnes arrêtées lors de la rafle du foyer Terre aux curés dans le 13ème arrondissement de Paris, quelque 90 personnes interpellées ont été placées en rétention administrative à Vincennes. Neuf autres, soupçonnées d'avoir organisé l'hébergement de ces travailleurs originaires d'Afrique subsaharienne, ont été placés en garde à vue, avant d'être remis en liberté sans qu'aucune charge ne soit retenue contre eux.

Les sans-papiers emprisonnés ont été emmenés jeudi 14 février à Cité (35bis) dans la matinée où ils devaient passer devant le juge des libertés qui devait statuer sur un éventuel prolongement de leur rétention.

Quelques personnes et lycéens étaient présents pour les soutenir, mais ils sont très peu à être entrés sous prétexte que les salles « étaient pleines ».

En début de soirée, seuls deux détenus avaient effectivement été présentés à des juges de la liberté et de la détention qui, dans les deux cas, ont décidé de ne pas prolonger leur rétention. Le parquet de Paris a immédiatement fait appel.

Plusieurs JLD ont été mobilisés dans la soirée pour examiner ces nombreux cas, ce qui les ont conduits jusqu'au milieu de la nuit.

L'association SOS Racisme, qui a demandé à ses avocats de porter assistance aux sans-papiers déferés dans le but de prolonger leur placement en centre de rétention, a demandé, dans un communiqué, que « la justice ne cautionne pas les rafles ».

« Non seulement la politique du chiffre donne lieu à des rafles violentes et arbitraires, mais les conséquences d'un traitement collectif est clairement une remise en cause de ce que prévoit l'article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme qui veut que "toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable" », ajoute SOS Racisme.

Il restait le 18 février 31 ou 32 personnes au centre de rétention de Paris/Vincennes sur 72 au départ. Les autres ont été libérés sauf un expulsé. Au CRA n°2 actuellement, au moins pour trois personnes, mais probablement pas beaucoup plus, la préfecture détiendrait

les passeports, ce qui rend donc ces personnes expulsables sans passer par le consulat...

[Source : leparisien.fr]

BELLEVILLE

Nouvelles provocations policières le 12 février au rassemblement mensuel de RESF

Alors que le rassemblement anti rafles de RESF se déroulait à Belleville ce soir à 18 heures où 200 personnes étaient venues soutenir les sans-papiers, la police s'est encore « amusée » à rafler dans le métro au moment où avait lieu le rassemblement !

Une stratégie de provocation évidente car ce n'est pas la première fois que les policiers s'amusent à rafler aux environs d'un rassemblement contre les rafles.

[Source : Bellaciao]

BONNE NOUVELLE

Fermeture du centre de rétention de Sète

« Vingt sans-papiers retenus au centre de rétention de Sète (Hérault) ont été libérés lundi soir après la découverte de trois cas de gale », apprend-on dans Libération. En fait, une rapide recherche permet de vérifier que loin d'être à peine « découverte », cette épidémie de gale était déjà signalée dans *L'Hérault du jour* il y a près de trois mois, le 28 novembre... À l'époque, on recensait déjà « six cas » de gale. Étant donné le caractère extrêmement contagieux de cette infection, il est douteux qu'il y ait eu moins de personnes atteintes trois mois plus tard.

Une sétoise indignée se demandait alors sur son blog : « Combien de porteurs de la Gale ont été renvoyés dans leur pays d'origine sans quelle ne soit diagnostiquée ? Combien apporteront, via la mer, cette maladie que, dans certains pays d'Afrique, on n'a pas les moyens de soigner ? »

Il était impossible, compte tenu de la configuration des lieux, d'isoler les personnes malades.

Wikipédia rappelle que la gale est une affection « liée aux conditions d'hygiène rudimentaires et à la promiscuité ».

QSP

Imprimez diffusez
le quotidien des
sans-papiers

<http://sanspapiers.info>

Occupation du restaurant La Grande Armée

Les cuisiniers « sans-papiers » du restaurant « La Grande Armée » sont en grève pour exiger leur régularisation.

Les cuisiniers de ce restaurant, mais aussi ceux d'autres établissements, sont des travailleurs « sans papiers ». Ils ont été embauchés en toute connaissance de cause par la direction.

Pour, trois d'entre eux, la direction a demandé en 2003, en 2005 et fin 2007 qu'ils changent leur nom. C'est la Sécurité sociale qui a fait savoir que le numéro de sécu n'existait pas.

Cuisiniers, plongeurs, barmans mais aussi chargés du nettoyage et tout cela à la fois... ces travailleurs sont les esclaves modernes du restaurant « La Grande Armée ». Sans eux, le restaurant ne pourrait pas tourner et la direction engranger de substantiels profits.

En 2007 un cuisinier a travaillé 11 heures par jour pendant 4 mois sans prendre de congés et sans pause.

Les deux jours de congés hebdomadaires sont bien souvent réservés aux heures supplémentaires, au motif bien connu « *travailler plus pour gagner plus* ». Ces heures supplémentaires, quand elles sont payées, le sont à part.

Les plannings bougent tous les jours, parfois le matin pour l'après midi.

Pour prendre leur mois de congés payés, ces travailleurs sont obligés de démissionner. De retour au restaurant, la direction diminue leur salaire pendant deux à trois mois et leur fait signer un nouveau contrat de travail. De même quand ces travailleurs sont mutés d'un restaurant du groupe à un autre.

Pendant le service, il n'y a pas de pause pour manger et quand cela est possible, cela se fait toujours debout en travaillant. L'achat de la tenue de travail est à leur charge ainsi que son lavage.

Comme les autres travailleurs sans-papiers, les cuisiniers du restaurant *La Grande Armée* ont des fiches de paye et la plupart payent des impôts. Tous cotisent aux caisses d'assurance maladie, aux Assedic et à la retraite.

Ces travailleurs comme des dizaines de milliers d'autres sans-papiers travaillent depuis des années dans ces métiers que le gouvernement appelle « *métiers en tension* » (restauration, bâtiment, nettoyage...), qu'il veut maintenant réserver aux travailleurs des pays de l'Est qui viennent d'intégrer l'Union Européenne.

Ces métiers sont dits "en tension" alors que ces travailleurs sans-papiers sont déjà derrière les fourneaux, au pied de la grue, ou à nettoyer les bureaux... Ces travailleurs doivent être régularisés !

COMMUNIQUÉ

Victoire pour les cuisiniers sans papiers de la Grande Armée

Le 13 février, neuf cuisiniers sans-papiers du restaurant de la Grande Armée (Paris 16ème) se mettaient en grève avec la CGT et l'association Droits devant !! pour exiger leur régularisation.

Dans ce mouvement, jour et nuit, ils ont pu bénéficier d'une large solidarité de militants syndicaux et associatifs de la région parisienne. Lors des négociations à la Préfecture de Paris sous l'autorité de M. Lambert, la direction de l'entreprise a affirmé à maintes reprises qu'elle était d'accord pour leur régularisation, pour la poursuite de leur contrat de travail, et payer sa contribution à l'Anaem.

Le 18 février, à 20 heures, la Préfecture a fini par accepter la régularisation de sept camarades. Pour les deux camarades restants, leur contrat de travail étant postérieur au 1er juillet 2007 (date à partir de laquelle les employeurs sont tenus de faire vérifier les titres de séjour), la Préfecture a saisi ce prétexte pour ne pas les régulariser !

Nous réfutons totalement cet argument, qui, encore une fois fait du travailleur sans-papiers un coupable. Les neuf cuisiniers sans-papiers de la Grande Armée doivent être régularisés. Nous continuons la lutte pour la régularisation d'Aboubakar et de Mahamadou.

La régularisation des cuisiniers sans papiers de la grande Armée, avec le syndicat et l'association met à mal la volonté affichée du gouvernement de laisser l'exclusive de la régularisation au cas par cas entre les mains du seul patronat.

Ce nouveau conflit du travail, montre encore une fois l'importance pour les travailleurs sans-papiers de s'organiser. La lutte victorieuse des cuisiniers de la grande Armée met le gouvernement et le patronat face à leurs responsabilités.

Il faut que le gouvernement se rende à l'évidence. Tous les travailleurs-e-s sans papiers doivent être régularisés.

[Communiqué de l'UD Cgt 75, UD Cgt 91, Droits devant ! !]

VINCENNES

Incidents à répétition au CRA, conséquences de « l'industrialisation » de la rétention

Incidents, violences, départs de feu: le centre de rétention administrative de Vincennes, le plus grand de France, est le théâtre depuis plusieurs semaines de tensions, conséquences, pour les associations, de « l'industrialisation » de la rétention des étrangers sans papiers.

Dans la nuit de lundi à mardi, une soixantaine de policiers sont intervenus dans le CRA à deux reprises de manière musclée, d'après des témoignages recueillis par la Cimade : la première après l'extinction des téléviseurs et la deuxième après des débuts d'incendie de literie plus tard dans la nuit, suivie d'une fouille des chambres durant laquelle des téléphones portables ont été cassés, des fils de chargeurs ont été coupés et un Coran a été déchiré et piétiné.

Deux plaintes ont été envoyées au procureur par deux détenus, la première sur violence policière et blessures, la deuxième sur l'injure qui a été faite par la destruction d'un Coran par les policiers.

Deux retenus ont été hospitalisés. L'un d'eux, revenu dès mardi, présentait un gros hématome au bras et un traumatisme crânien sans perte de connaissance attestés par un certificat médical, qui préconise des soins pendant dix jours, selon la Cimade. Le second est revenu jeudi avec des « *hématomes, le bras en écharpe et des agrafes sur le crâne* », a précisé l'association à l'AFP.

Cette poussée de fièvre illustre le climat de tension qui règne depuis la fin du mois de décembre dans ce centre, toujours extrêmement plein. Les associations estiment que Vincennes 1 et 2, distants de 15 mètres, ne forment qu'un seul centre de 280 places, « *symbole de l'industrialisation de la rétention et de l'expulsion* ».

« *La tension n'est pas redescendue et l'épisode des Maliens (interpellés mardi dans un foyer du 13e arrondissement de Paris et dont 90 ont été placés en rétention) n'aide pas* », fait valoir une intervenante de la Cimade.

Le président de la Ligue des droits de l'Homme, Jean-Pierre Dubois, parle « d'une augmentation de la violence particulièrement nette depuis plusieurs semaines » avec des cas de « brutalités physiques », de « vexations comparables aux brimades en milieu carcéral ». « Ces gens se disent qu'ils n'ont plus rien à perdre et autant ne pas se laisser faire comme des moutons », analyse M. Dubois.

Le président de la Commission nationale de contrôle des CRA et des zones d'attente, Bernard Chemin, mettait en exergue, dans ses observations annexées au rapport remis au Parlement en décembre, les « interrogations » suscitées par la dimension des centres les plus récents, dont fait partie celui de Vincennes. M. Chemin estimait que « le regroupement de personnes » susceptibles de se faire expulser et « soucieuses de faire échec » à une telle mesure, « joint à un régime de type carcéral (...) aboutit souvent à créer un climat de tension, d'hostilité, voire d'agressivité ». Les comportements « désespérés » ont une réalité, souligne à l'AFP la Cimade : « entre dix et vingt tentatives de suicide depuis fin décembre, des automutilations fréquentes, des grèves de la faim individuelles, des départs de feux quasi quotidiens, l'intervention de renforts policiers extérieurs au moins deux fois par semaine ».

Lors d'une visite organisée pour la presse le 4 janvier, après des mouvements de protestation, Bruno Marey, chef du service de garde des CRA de Paris à la Préfecture de Police, avait qualifié « d'exceptionnelle » l'intervention de forces extérieures le 30 décembre.

[Source : AFP]

VINCENNES

Accusé d'incendie de son matelas au CRA, et mis en liberté

Dans le contexte de révolte dans les prisons administratives que sont les centres de rétention, quatre détenus du centre de Vincennes avaient été mis en examen pour incendie en début de semaine. Trois d'entre eux ont été libérés entre mardi et mercredi sans poursuites, mais le quatrième est passé en comparution immédiate mercredi soir. La juge a passé la journée à repousser le dossier qu'elle considérait comme trop peu fourni. Elle voulait des preuves de sa nationalité, voire obtenir un extrait de casier judiciaire. Derrière son petit carré, son accent de l'Ouest parisien et

ses boucles d'oreille en perles, elle a donc administré pendant 8 heures des mois de prisons ferme à toute la misère, la pauvreté et la révolte que contient une séance de comparutions immédiates.

Vers 20 heures, elle se penche sur le cas de Hasni. En France depuis huit jours, il est arrêté gare Montparnasse le jour de son arrivée, le 21 janvier. Venu d'Espagne, il est en transit à Paris pour aller voir son père à Nancy. Il a son billet dans la poche. Pas de chance, un contrôle banal, comme on dit, dans une gare, comme souvent. Direction Vincennes.

Une semaine plus tard une caméra de vidéosurveillance, paraît-il, le voit rentrer dans une chambre, comme on dit pour nommer les cellules en CRA, avec une clope cachée dans sa main. Quelques minutes plus tard, un feu se déclenche. La juge revient sur les dépositions des trois autres retenus qui l'auraient désigné, chargé, voire même accusé d'avoir mis le feu volontairement... évidemment parole de flic ou de juge on en saura pas plus. Mais la juge justement est bien tentée de requalifier et de juger un incendie volontaire et non un incendie involontaire tel que c'est prévu. Pour cela elle s'obstine à dire qu'il est interdit de fumer dans les prisons administratives. C'est faux, mais il faudra attendre que l'avocate le dise et qu'on vérifie dans les textes... La proc demande six mois avec sursis car « cette affaire très simple aurait pu avoir de graves conséquences surtout dans un endroit où beaucoup de gens vivent et travaillent ».... on appréciera les deux verbes...

Bref, du début à la fin du procès on oublie le contexte. L'avocate a choisi elle aussi de ne pas trop insister dessus... Comme il est marié en Espagne, qu'il compte quitter le territoire au plus vite... la juge décide finalement d'en finir vite. Trois mois quand même pour la route... Mais – et c'est la bonne nouvelle –, pas de retour au centre.

[Source :

Fermeture des centres de rétention]

RESF-sud 20ème

Permanence le 2ème et 4ème

samedi du mois

local CGT

13 rue Pierre Bonnard

pour plus d'infos

resf-reunionstblaise.org

COMMUNIQUÉ

Occupation du Haut commissariat aux Solidarités de Hirsch par le 9ème collectif

EST-CE QUE LES SANS-PAPIERS ONT BESOIN DE SOLIDARITÉ ?

Actuellement, les sans-papiers sont obligés de vivre cachés ; ils sont traqués, raflés et leurs droits fondamentaux sans cesse sont bafoués. Ils vivent des situations inhumaines, n'ont accès ni au logement ni à la santé, et sont surexploités, corvéables à merci, et maintenus dans la peur pour qu'ils ne revendiquent pas leurs droits.

Les sans-papiers qui subissent ces situations sont aussi victimes de la répression.

Mardi 12 février, très tôt le matin, la police est venue au Foyer de la rue des Terres au curé et a raflé les sans-papiers sous prétexte d'insalubrité des locaux et a détruit des installations déjà vétustes, saccagé et dispersé les affaires personnelles. Les sans-papiers ont été triés, puis emmenés au dépôt de Cité et notamment au centre de rétention de Vincennes.

On se souvient de la hache contre la porte de l'église Saint Bernard, aujourd'hui ce sont les foyers de travailleurs immigrés.

Comment se fait-il qu'aucune voix ne s'élève pour protester contre ces événements ? Comment se fait-il que la presse était informée et présente en même temps que la police ? Derrière cette opération se cache l'objectif de faire du chiffre.

Nous demandons la libération des sans-papiers injustement interpellés et mis en centre de rétention.

Nous demandons que ces opérations cessent et qu'elles n'aient plus jamais lieu.

ARRÊT DES RAFLES

ET DES EXPULSIONS

FERMETURE DES

CENTRES DE RETENTION

ET DES ZONES D'ATTENTE

REGULARISATION

DE TOUS LES SANS-PAPIERS

[Source : 9ème Collectif]

Partout en France contre les centres de rétention

Petit tour de France non exhaustif des actions qui ont eu lieu partout en France dans le cadre de la journée d'action contre les centres de rétention et contre la directive européenne qui prévoit d'allonger la durée de rétention.

Angers : manifestation en centre ville contre la rétention et contre la directive prévoyant d'allonger la durée de rétention.

Anncy : en fin d'après-midi rassemblement devant la préfecture pour dénoncer la rétention.

Bayonne : rassemblement devant la sous-préfecture pour dénoncer les centres de rétention et la directive prévoyant d'allonger la durée de rétention.

Besançon : une centaine de personnes se sont rassemblées entre 15h et 18h dans le centre ville en installant un centre de rétention fabriqué à l'aide de grilles de caddies de supermarché pour informer la population sur l'existence de ces prisons spéciales pour étrangers.

Coquelles : rassemblement de 200 personnes devant le centre de rétention.

Lyon : entre 1500 et 2000 personnes se sont rassemblées devant le centre de rétention de Lyon St-Exupéry aux cris de « Libérez les sans-papiers ! » La prison pour sans-papiers, prévue aussi pour « accueillir » des enfants (117 enfants y ont été enfermés en 2006) était protégée par un cordon de gardes mobiles mais on pouvait voir que les retenus agitaient des draps blancs.

Marseille : plus de 400 personnes devant le centre de rétention du Canet avec une forte présence de sans-papiers. La rue menant à la prison a été rebaptisée boulevard de la honte. Les sans-papiers enfermés dans le centre ont commencé une grève de la faim.

Mesnil-Amelot : une cinquantaine de personnes se sont rassemblées autour du centre pendant que des parlementaires exerçaient leur droit de visite.

Metz : entre 300 et 400 manifestants ont défilé dans le centre ville pour informer la population sur l'existence des prisons pour étrangers et dénoncer la directive européenne qui prévoit d'allonger la durée de la rétention.

Nantes : 700 manifestants se sont retrouvés sur la place Waldeck-Rousseau là où se situe le centre de rétention dans lequel deux sans-papiers sont en grève de la faim depuis presque une semaine.

Nîmes : manifestation réussie dans les rues de Nîmes avec environ 400 participants, plusieurs de ces manifestants parvenant même à embrayer derrière une voiture de ravitaillement qui entrainait dans le centre pour se rassembler dans la cour et y faire un sitting sous les yeux médusés de la paf (police de l'air et des frontières).

Orléans : 100 personnes se sont rassemblées près du local de rétention de Crecottes (proche d'Orléans).

Pau : devant la préfecture de Pau 150 personnes ont dénoncé l'enfermement des sans-papiers.

Paris (Vincennes) : 4000 personnes ont marché entre le musée de l'immigration porte Dorée et le centre de rétention. Arrivés à Vincennes, malgré l'important dispositif policier placé autour du centre et malgré les charges des gendarmes mobiles qui ont fait usage du flash-ball, les manifestants sont parvenus à aller et à rester sur le parking face à la prison et ont donc pu être visibles des prisonniers qui eux aussi manifestaient (slogans et banderoles avec des draps) à l'intérieur du centre.

Rennes : 500 personnes à 14h pour une manifestation de dénonciation des centres de rétention dans le centre ville, puis, en fin d'après-midi, 200 personnes se sont rassemblées devant la prison pour étrangers de Saint Jacques de la Lande

Rouen : 200 personnes ont manifesté devant le centre de rétention de Oissel et sont entrées en contact par téléphone avec les sans papiers enfermés à l'intérieur.

Sète : 1000 manifestants devant le centre de rétention.

Strasbourg (68) : défilé musical aux abords du local de rétention de Saint Louis puis le soir à Mulhouse projection débat autour du thème de la rétention.

Tarbes : présence sur le marché de Tarbes pour informer et sensibiliser la population sur l'existence des centres de rétention et la directive prévoyant d'allonger la durée de rétention.

Toulouse : rassemblement de 300 personnes sur la place du Capitole pour demander la fermeture du centre de rétention de Cornebarrieu, prévu lui aussi pour enfermer des enfants, et pour dénoncer la directive européenne qui prévoit d'allonger la durée de rétention des sans-papiers.

Vesoul : 130 personnes ont manifesté de la mairie jusqu'à la préfecture pour réclamer la fermeture des centres de rétention et la libération de Manana, enfermée à la prison pour étrangers de Metz depuis le 23 décembre.

[Source : Indymedia]

Témoignages depuis le centre de rétention de Vincennes

Nous continuons de téléphoner au centre de rétention de Vincennes. Jour après jour, nous comprenons un peu mieux, la nature de ce lieu et de la résistance qui s'y joue – ces continuels refus qui prennent selon les jours, selon les semaines des intensités différentes. Ces appels nous donnent à penser comment nous pouvons agir dans cette situation spécifique. L'enjeu principal pour nous à l'extérieur est de durer. Jeudi alors que rien ne semblait se passer, un détenu nous a patiemment expliqué comment la vie du centre s'organisait autour de la carte. Carte que l'on n'a pas dehors mais que l'on vous donne à l'intérieur pour avoir accès à la bouffe, au médecin, à la Cimade. Mais, carte qui sert surtout à vous contrôler à chaque instant et finalement à vous compter à minuit. Le lendemain un autre détenu nous informait qu'une quinzaine de détenus déchiraient leurs cartes et les jetaient dans le couloir. Dimanche 3 février au CRA deux, des détenus se sont réunis pour écrire une lettre au commandant du centre. La police a voulu isoler la personne qu'il jugait être à l'initiative de cette lettre. Les détenus s'y sont opposés. Deux détenus ont été mis en isolement, un autre a le doigt cassé.

MERCREDI 30 JANVIER

« Lundi, il y a eu trois tentatives de suicide. Mais ce n'était pas dans notre pavillon. On en a entendu parler mais c'est tout. Par contre mardi, il y a eu le soir une tentative de suicide dans notre pavillon. Il a essayé de se pendre avec sa ceinture. Plein de nouveaux détenus sont arrivés, des Indiens, des Africains. »

JEUDI 31 JANVIER

« Aujourd'hui deux personnes ont été expulsées. Rien ne se passe, personne ne bouge. On mange, on dort. Chaque communauté est dans son coin, les gens discutent entre eux sans se mélanger. »

« Quand on passe devant le juge des libertés à Cité, un premier groupe part à 7 h du matin un deuxième à 10 h. Tu ne connais que la veille l'heure à laquelle tu pars pour le tribunal. »

« Quand tu rentres dans le centre, on te donne une carte avec un numéro, ta photo, ton nom, ton prénom et ta nationalité. Pour manger, tu dois te pointer au guichet et présenter ta carte pour qu'ils te donnent un ticket. Pour aller à la Cimade, tu te pointes au guichet et tu donnes ta

carte. Ensuite, quand c'est ton tour de passer, ils t'appellent par le haut-parleur. S'il y a trop de monde, ils te donnent un rendez-vous plus tard. Quand tu as besoin de voir un médecin, tu te pointes au guichet avec ta carte. Ensuite, ils t'appellent par le haut-parleur quand c'est ton tour de passer. Le médecin est là le matin, l'infirmière le soir. Je suis allé voir l'infirmière une fois. Elle m'a donné des calmants et j'ai pris un rendez-vous avec le médecin pour le lendemain. »

« On t'appelle par le haut-parleur aussi pour passer devant le juge ou devant le consul de l'ambassade.

« Aujourd'hui, deux personnes ont été expulsées, une a été libérée. »

LUNDI 4 FÉVRIER

« Hier, une quinzaine de personnes ont déchiré leurs cartes et les ont jetés dans le couloir. La police nous parle mal. Un flic m'a dit quelque chose, je n'ai pas, bien entendu, mais j'ai compris que c'était insultant. Je lui ai dit de répéter. Il est parti. Les rasoirs qu'ils nous donnent, je ne sais pas ce qu'ils ont. Parfois, je me demande s'ils n'ont pas déjà servi. Tous les gens qui s'en servent ont des boutons. Hier soir, un nouveau retenu est arrivé, les flics ne lui ont pas donné de chambre, ils lui ont dit : « trouves-toi une chambre ». Ils font cela quand il n'y plus de place dans le centre. Les refus de comptage, je dirais que c'est presque tous les jours. Parfois, on refuse un peu. Parfois, on refuse beaucoup. Ils vérifient avec nos cartes que nous sommes tous bien présents. »

MARDI 5 FÉVRIER

CRA deux. « Il n'y a toujours pas de chauffage. Le soir, il fait froid dans les chambres. Ça fait onze jours que je suis ici. C'est la première fois que je rentre dans un centre de rétention. C'est une prison, ça rend les gens dépressifs. Moi, je ne m'alimente pas depuis 11 jours. »

« Hier soir, les flics ont éteint la télé. Un jeune a demandé aux flics de la rallumer. La policière lui a répondu : "Va te faire enculer !" Il lui a sauté dessus. Ils se sont battus. Ils l'ont placé en isolement. On a manifesté pendant 20 minutes pour qu'il en sorte. Ils l'ont sorti de l'isolement. Aujourd'hui, il a été libéré. »

« Aujourd'hui, il y a eu trois expulsions et cinq libérations. »
Ils m'ont retiré mon portable parce qu'il y avait une caméra. On n'a pas le droit d'avoir de stylos ni de papier. »

« Je suis passé hier devant le Juge des Libertés et de la Détention. On était sept. C'était décidé d'avance. On a tous pris quinze jours de plus. »

« Un jeune a été mis en isolement. Il vient d'avoir 18 ans, il est arrivé en France à l'âge de 6 ans. Il a fait sa scolarité en France. Il est diplômé. Je me suis bougé pour qu'il sorte. Je l'ai mis en contact avec un journaliste qui est venu le voir. La Cimade a finalement téléphoné à la préfecture. Il a été libéré. »

« On est isolé. Il y a eu trois expulsions d'algériens et personne n'a bougé. En principe, quand il y a des expulsions, On empêche le comptage... »

CRA un « Dimanche, on a refusé de manger le midi et le soir. La nourriture était périmée. On a décidé d'écrire une lettre au commandant. Pendant qu'on l'écrivait un policier est passé dans le couloir pour demander ce qu'on faisait. Il a ajouté que c'était n'importe quoi. Quelqu'un lui a répondu "ta geule !". Il est parti et il est revenu avec cinq collègues. Ils ont voulu le prendre récupérer la lettre. On a refusé. On a dit qu'il n'avait rien fait qu'il ne faisait qu'écrire une lettre. On a manifesté pour qu'il laisse le monsieur. Alors, une quarantaine de policiers du centre ont débarqué et nous ont frappé. Un monsieur a le doigt cassé. Il a un certificat médical. Il a porté plainte contre le policier avec la Cimade. Ce soir on a une réunion tous ensemble. »

« On a voulu écrire une lettre au commandant. À ce moment-là, un monsieur égyptien est venu me voir pour me demander s'il pouvait dormir avec des gens qui parlent la même langue que lui. Le policier était pressé de le ramener dans sa chambre. J'ai répondu au policier de nous laisser nous entraider et de se taire. Cinq autres policiers sont revenus pour m'emmener. Les autres

retenus s'y sont opposés. Ils sont alors revenus à vingt pour m'emmener. Les autres retenus s'y sont opposés. Ils ont cassé le doigt à un monsieur et ils ont gardé deux personnes. Pendant tout ce temps, on s'est mobilisé pour qu'ils les libèrent. Ils ont finalement été relâchés. »

« Toute à l'heure, le commandant m'a reçu dans le couloir. Je lui ai parlé de nos préoccupations. Ils nous ramènent des jeunes policiers qui nous insultent. Nous avons des problèmes pour accéder aux soins. Des personnes sont expulsées sans être averti à l'avance. Ils viennent les chercher tôt le matin pour les emmener. Les gens du guichet ne nous respectent pas. Quand nous avons besoin de leur demander quelque chose, ils ne nous répondent pas. Ils restent à parler au téléphone. La nourriture est périmée. Les briquets sont interdits. Si nous voulons fumer, il faut demander du feu aux policiers qui disent ne pas en avoir. »

« Les policiers se moquent de nous. Ils nous disent qu'ici on est nourri et logé et nous demande ce que l'on veut de plus. Ils nous manquent de respect. Parmi les policiers certains sont racistes. Ils disent qu'ils sont chez eux et pas nous. »

« Ils veulent créer des problèmes entre les ethnies. Lorsqu'on refuse de manger, ils nous disent de laisser manger les Chinois, de laisser manger les Congolais. Mais nous sommes tous d'accord pour ne pas manger et personne n'est forcé. »

« Nous, on veut notre liberté. On n'est pas venu en France pour aller en Prison. On a dit au commandant qu'aujourd'hui nous attendions des réponses à notre lettre. »

[Source : fermeturetenion@yahoo.fr]

CRA DE VINCENNES

Témoignages recueillis par téléphone

Des rassemblements ont lieu tous les samedis devant le centre de rétention. Il s'agit de se faire voir ou du moins de se faire entendre des détenus. L'important dispositif de CRS essaye d'empêcher des manifestants d'atteindre le parking où ils sont visibles du centre, et parfois de manière violente.

JEUDI 7 FÉVRIER

« J'ai été voir le médecin. J'ai un problème aux yeux. Ils n'ont pas les médicaments. Ça fait quatre jours que je les attends. »

« J'ai parlé au commandant au sujet de la lettre. Il m'a dit l'avoir faxée au préfet. Mais il n'y a toujours pas de résultats. Il a donné des explications pour la nourriture périmée. Il a dit ne pas pouvoir garder la nourriture. »

« Des gens ont été libérés. Des nouveaux arrivent dans le centre. Je ne peux pas leur parler de la lutte tout de suite. Je dois d'abord leur expliquer comment fonctionne le centre. Ils doivent d'abord trouver une chambre où dormir. Ils doivent d'abord régler leurs affaires avec l'ambassade. C'est dur de les convaincre. J'ai parlé au commandant pour le problème de la cigarette. Nous n'avons pas le droit d'avoir de briquet. Je lui ai demandé que les policiers en aient pour qu'on puisse allumer nos cigarettes. Mais je n'ai toujours pas de réponse. »

« Hier, un monsieur a été frappé au visage par les policiers. Je ne sais pas ce qu'il s'est passé il ne m'ont pas laissé le voir. Ils l'ont mis dans une chambre fermée. Je sais juste qu'il avait mal à son pied. »

« Je dois vous laisser. Des nouveaux sont arrivés. Ils m'ont demandé de leur expliquer comment ça se passe dans le centre. »

VENDREDI 8 FÉVRIER

CRA un : « Il y a un peu de calme. La plupart des anciens, les plus combattants ont été libérés. Il y a beaucoup de nouveaux. Il ne peuvent pas tout de suite se mettre à protester. Il faut qu'ils

voient et qu'ils comprennent. Ceux qui sortent de garde-à-vue, ils ont faim, on ne peut pas leur dire de ne pas manger. »

« Pour l'instant, il n'y a pas de coeur à faire des choses. Moi aussi, j'ai senti que j'étais en danger. Mais, je sais qu'il est important que nous exprimions notre colère. »

« Il y a un nouveau, il est handicapé. Il ne sait même pas parler. Quand il marche, il se tord dans tous les sens. On dirait qu'il est un peu fou. »

« On a toujours pas eu de réponse à la lettre que nous avons écrite. »

On ne voit jamais ceux qui sont dans l'autre centre sauf par les grilles ou quand on passe devant le juge. »

« Aux guichets, ce ne sont pas des policiers. Ils ont des blousons rouges. Certains sont gentils mais d'autres vous humilient. Ils parlent avec leur téléphone, ils ne vous répondent pas, ils vous font attendre une demi-heure. »

« Le centre est plein, il y a toujours de nouveaux arrivants. Aujourd'hui, plus de six nouvelles personnes sont arrivées. Cinq ont été libérées. Depuis hier, je dirais que sept personnes ont été expulsées. On s'est un peu arrêté. Quand nous faisons des choses à l'intérieur notre but est de mobiliser les associations. Si elles ne se mobilisent pas, c'est difficile. »

Nous les informons de la manif du lendemain.

« C'est bien, cela va nous faire plaisir. On va essayer de sortir et de manifester avec vous. »

Nous leurs expliquons que la police nous empêche d'approcher trop proche du centre.

« Nous aussi, elle nous empêche de venir vous voir. »

CRA deux : « Nous sommes très nombreux. Il y a toujours de nouveaux arrivants. »

« Certaines chambres n'ont pas de chauffage, alors les gens se regroupent dans les chambres où il y a du chauffage. Les hindous, les chinois se regroupent par nationalité, ils peuvent dormir à sept par chambre. Cela veut dire que certains dorment par terre. »

« Je suis arrivé Mardi et j'avoue que depuis mon arrivée, c'est plutôt calme. »

« Sauf un garçon malade. Il était dans une chambre en bas proche de l'infirmerie. Quatre policiers sont venus pour l'emmener de force dans une chambre en haut. Nous sommes tous sortis des chambres et nous avons dit aux policiers de l'emmener à l'hôpital ou de le laisser dans la chambre proche de l'infirmerie. Ils l'ont finalement emmené à l'hôpital. »

SAMEDI 9 FÉVRIER

Nous appelons depuis le rassemblement devant le centre de rétention de Vincennes.

CRA un : « On vous entend. Nous aussi, on a manifesté à l'intérieur pour vous accompagner. Une personne a été mise en isolement. On s'est tous rassemblé. Une personne de chaque communauté est présente. On discute de ce que l'on peut faire dans les prochains jours. Il faut que vous restiez mobilisé. »

CRA deux : « On est sorti dehors. On vous a vu. On s'est tous mis à la grille et on a crié liberté. J'ai l'impression qu'en France tout le monde devient "bleu". Les policiers étaient plus nombreux que vous les manifestants. »

DIMANCHE 10 FÉVRIER

« Ce midi, nous avons refusé de manger. La date de péremption de la nourriture est aujourd'hui. Nos proches ne peuvent pas nous amener à manger dans le centre. Les policiers disent que c'est interdit. C'est marqué dans le règlement. Nous devons aussi acheter nos cigarettes dans le centre. On ne peut pas nous en amener de l'extérieur. Nous devons tout consommer dans le centre. Il y a un distributeur de café, de soda et d'autres bricoles à grignoter. On en dépense de l'argent ici. »

LUNDI 11 FÉVRIER

« Aujourd'hui, ils ont ramenés des gens, ils en ont libéré d'autres. Hier ils ont contrôlé toutes les chambres pour savoir s'il restait de la place de libre. Ils disent que certains lits ne sont pas occupés. Je ne les crois pas. Le centre est plein et ils le savent. Hier midi personne n'a mangé. Ils nous ont donné des tomates, des cornichons et de la viande qui n'était pas halal. Les gens n'ont pas le moral. Plus personne ne descend dans les salles communes. Le réfectoire et la salle télé sont vides. Les gens restent dans leur chambre. On sort s'asseoir dehors entre 14 et 16 heures quand il y a du soleil. Je suis là depuis dix-huit jours et je suis fatigué. J'ai envie de sortir. »

[Source : fermeturetenition]

12 FÉVRIER

Violente répression au CRA de Vincennes

Témoignage recueilli au centre de rétention de Vincennes deux : « Tout a commencé vers 11h30 suite à une provocation de la police. Nous étions dans la télé, il était 11h30. La police a éteint la télé sans rien dire, sans explication. On a demandé qu'il la rallume. Ils n'ont pas voulu. Le ton est monté très vite. Ils ont voulu prendre une personne pour la mettre en isolement. On a empêché la police de le prendre. Ils nous ont demandé de monter dans les chambres pour le comptage, on a refusé. Alors, ils sont revenus en nombre. Ils étaient plus de cinquante. Ils y avaient des CRS et des policiers. Ils nous ont séparé en deux groupes puis ils nous ont tabassés dans l'escalier, dans le couloir dans les chambres. Je dirais qu'il y a cinq personnes blessées dont deux graves. L'un semble avoir le bras cassé, l'autre le nez cassé. Celui qui a le nez cassé, ils sont rentrés dans sa chambre et ils l'ont tabassé. Il y a plein de sang dans sa chambre et dans le couloir. L'infirmier est venu et il a dit qu'il ne pouvait rien faire et qu'il fallait appeler les pompiers. Les pompiers sont venus. Ils ont emporté cinq ou six personnes. Certains sont à l'hôpital, d'autres sont en isolement, on ne sait pas trop. »

[Source : fermeturetenition]

Communiqué des grévistes de la faim du centre de rétention de Vincennes, le 20 février...

Nous avons l'honneur de vous informer que l'on vit une situation très difficile et catastrophique. Le manque de la moindre des choses, la nourriture, les chambres sans chauffage, pas d'eau chaude, l'hygiène, les provocations des services de l'ordre et la chose la plus importante : la privation de notre liberté. Dans le centre de rétention des chambres ont été incendiées. Un coran a été déchiré par les CRS. On a pas eu de réponse satisfaisante à notre égard de monsieur le procureur de la république. Après notre témoignage, c'est comme si rien ne s'était passé. Quand nous sommes malades, les médecins ne nous donnent que du doliprane et des cachets pour dormir. On a 90% des détenus qui sont musulmans, ils nous servent de la viande pas halal. Après trop de demande et des grèves, personne ne nous a écouté. Le manque de courtoisie bien que nous sommes dans un centre de rétention et pas pénitentiaire, mais c'est le contraire qu'on subit et de cela on garde un sentiment de mépris.

Pour toutes ces raisons nous demandons à tous les medias qu'ils soient au courant et qu'ils écoutent les témoignages des retenus. Nous exigeons notre libération et nous commençons une grève de la faim qui durera un délai de quatre jours. Notre place n'est pas ici mais dehors.

Les grévistes de la faim
du centre de rétention de Vincennes
(texte dicté au téléphone)

Les retenus parlent

Retranscription intégrale de discussions avec quelques détenu-e-s du centre de détention administrative de Lyon St-Exupéry, les 1er et 2 février.

« Ici, tout le monde est stressé. »

« Tout le monde a ses propres soucis, on s'en fout un peu. »

« Vous pouvez appeler la CIMADE, ils vous donneront plus d'information, d'ailleurs j'ai un rendez-vous avec eux. »

*

« On nous frappe souvent... C'est tout le temps le bordel. Le 19 janvier, y'avait un feu... C'était galère. »

« Ils veulent faire une loi augmentant la durée de détention à 18 mois ? Ben laisse les faire, que veux tu y faire ! »

« Y'a une vieille dame qui veut mourir, elle va mourir, depuis deux jours elle a pas eu de médecin. Il y a un gamin de un an et demi. »

*

« Tous les jours y'a le feu... On veut allumer des feux tous les jours. Pourquoi ils nous retiennent ici, trente jours ? On n'a rien fait... On n'est pas des vendeurs de drogue... »

« Renvoyez moi dans mon pays, je reviens plus... on veut allumer le feu. »

« Un gamin de un an et demi ici, c'est grave ! »

« On a plein de médicaments (calmants), dans le café, dans les repas. On nous oblige de sortir dehors, et de rester dans le froid. Il faut trouver une solution, renvoyez-moi au bled. »

*

« Qu'est ce qu'ils ont gagné ? »

« Quand ils font le ménage, ils nous font sortir. »

« On est des prisonniers, on a aucun contact rien, on dirait les prisons de haute sécurité de Californie... On nous prend pour des criminels... Tout est fermé... Chacun attend son jour... »

« Je suis malade... j'ai un certificat médical... Mon dossier médical est en traitement à la préfecture... Je sais pas si je vais voir mon avocat pour le jugement... ou si je vais avoir un avocat d'office... Ça fait sept ans que je suis en France... J'allais prendre le train, j'avais mon billet. »

« De toute ma vie, je ne suis jamais rentré dans un commissariat, ou garde-à-vue ou quelque chose de ce genre... C'est la première fois que je suis dans des conditions d'enfermement... C'est un centre inhumain... C'est du contrôle humain... Y'a des barbelés de partout... Y'a une centaine de policiers... On est parqués dans un coin tous seuls comme des animaux... On n'a aucun contact... »

« Vous, les associations, faites quelque chose... Il nous faut des avocats... »

« J'ai vu qu'il y avait une manif aujourd'hui à Paris. »

« Y'a la Cimade, mais je crois qu'ils sont pas top, ils sont choisis. »

« Y'a une mamie de 70 ans, elle bouge pas, elle parle pas, elle mange pas, elle est malade... elle est assise toute la journée... elle doit peser 30 kg... mais dites moi, qu'est ce qu'elle fait ici... une mamie de 70 ans... on sait pas si elle va mourir aujourd'hui ou demain... y a des gens, ils ont rien à faire ici... »

*

« C'est la merde générale ici... Ils veulent gagner de l'argent avec nous... Juste pour dire voilà ce qu'on fait... Regardez ce qu'ils arrêtent... Y'a un gars ici qui a un visa normal... Il est ici, qu'est ce qu'il fait là ? »

« Les gendarmes sont venus me chercher chez moi à 6 heures du matin ! Je suis malade, je suis en dépression, j'ai le diabète et j'ai des crises d'angoisse. J'ai des attestations des médecins et tout... Quand les gendarmes sont venus, je me suis évanouie... j'ai vomi... au poste, ils me disaient "arrête de faire du cinéma", alors que moi je savais même pas ce qu'il se passait... »

« Au centre, y'a des gens qui vont mourir... Y'a des bébés !! Les gens sont tellement stressés, nerveux... Y'a des bagarres souvent... Moi qu'est ce que j'ai fait ? J'ai tué personne !! C'est de la bêtise... »

« Ce que je veux, c'est juste un délai pour prendre mes affaires personnelles et repartir. »

« La bouffe est dégueulasse... Même les chiens du bled, ils ne la mangeraient pas ! Ils

mettent plein de médicaments dedans... On est tous dans un état somnolant à deux de tension. Aujourd'hui, ils nous ont donné du riz blanc, seul avec un morceau de fromage. Ils savent très bien que les musulmans ne mangent pas de viande non-hallal. Ils le font exprès. »

« Les matins, ils nous réveillent à 8 heures, et ils nous sortent de force. Ils disent qu'ils vont faire le ménage dans les chambres ; nous on reste jusqu'à midi dehors, dans la cour, au froid... Vous imaginez les bébés !! Après quand on revient dans les chambres à midi, rien n'a changé, ils n'ont pas fait le ménage ; ils le font jamais !! »

« Y'a la télé... C'est pour nous calmer et passer le temps. On a la une, la deux, la trois... J'ai vu qu'il y avait des manif pour les sans-pap aujourd'hui à Paris. »

« Ici c'est tellement glauque, y a rien, tu peux même pas te suicider !! »

[Source : Indymedia]

ALSACE

Mystère sur le nombre des expulsés

Dans le bilan du préfet du Bas-Rhin sur la « sécurité intérieure », quelques chiffres manquent au tableau. Si en janvier 2007, son prédécesseur s'était targué d'une augmentation de 22 % du nombre d'éloignements des étrangers en situation irrégulière, passant de 1 251 à 1 532 entre 2005 et 2006, le nombre des personnes expulsées en 2007 reste un mystère. Une discrétion qui permet dans tous les cas au représentant de l'État de ne pas revenir sur le destin de ces étrangers invités à quitter le territoire national alors qu'ils étaient intégrés.

[Source : Dernières nouvelles d'Alsace]

BONNE NOUVELLE

Ferzende Tastan libéré !

Ferzende Tastan est enfin libre ! Il est sorti de la maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône mardi 19 février à 10h 25, après avoir purgé une peine de trois mois d'emprisonnement pour refus d'embarquement !

Rappelons que pendant son incarcération, le 28 décembre, l'OFPPRA lui aura enfin accordé le statut de réfugié [voir QSP n°20], après sept ans d'attente. Trois semaines plus tôt, il aura failli être expulsé, en dépit de l'importante mobilisation [voir QSP n°17] pour dénoncer le scandale de sa mise en danger en Turquie pour satisfaire la vanité des politiciens du chiffre.

QSP

BELGIQUE

Rencontre de présentation du Réseau Education Sans Frontières – à Bruxelles

Les bancs de nos écoles se clairsement : si nos écoles accueillent tous les enfants, quelles que soient leur nationalité ou leur situation administrative (avec ou sans papiers), dans le même temps, l'État enferme et expulse des familles, des enfants dont le seul délit est de ne pas disposer des bons documents et/ou de ne pas être nés du bon côté.

Ce sont nos voisins, nos amis, nos élèves, les copains de nos enfants qui sont ainsi soustraits à la vie qu'ils tentent de reconstruire en Belgique et à l'espoir légitime d'un avenir meilleur.

On envoie de nombreux enfants et leurs parents vers l'enfer des centres fermés, on les emprisonne avant de les expulser vers un pays qu'ils ne connaissent pas ou qui n'est souvent plus le leur, où les parents ont subi la misère ou des persécutions, cette « politique » là ne peut plus nous laisser indifférents !

Si la mobilisation d'acteurs du milieu scolaire et extra-scolaire, celle de voisins, d'amis, ont permis de faire face aux abérations administratives et aux abjections morales et éthiques commises par les gouvernements belges, en obtenant la régularisation de plusieurs familles, la situation tend malgré tout à empirer : des milliers de sans-papiers continuent à vivre dans une zone grise d'absence complète de droits, à la merci d'un simple contrôle d'identité. Des familles en situation irrégulière reçoivent tous les jours des OQT (ordre de quitter le territoire), et trop de cas inconnus passent au travers des mailles des mobilisations.

Comment accepter, lorsqu'on est enseignant, ou simple citoyen, le spectacle d'une chaise vide dans une classe, là où, la veille, un enfant apprenait à tenir debout ?

Cette situation a suscité, en France, l'indignation de très nombreuses personnes qui se mobilisent au sein de Réseau Education sans Frontières. Une même indignation a suscité la création, en Belgique, d'un réseau identique. Une soirée de lancement de RESF en Belgique et d'appel à mobilisation aura lieu à Bruxelles le 29 février prochain, au cours de laquelle les participants au réseau expliqueront le sens de leur action. Un des fondateurs de RESF-France présentera les mobilisations et les actions réalisées là-bas et des films retraçant les parcours de mobilisation seront diffusés.

Nous vous invitons à la Rencontre de présentation à Bruxelles du Réseau Education Sans Frontières le vendredi 29 février à 19 heures, au Garcia Lorca : 47-49 rue des Foulons.

RESF en Belgique : resf.be
TEL d'urgence 0475/918.324

BELGIQUE

Nombreuses actions pour la régularisation des sans-papiers en février

La Coordination des sans-papiers a mené de nombreuses actions durant le mois de février pour la régularisation en Belgique.

Le mercredi 13 février était organisé à Bruxelles, comme tous les mercredis à 18h depuis le 23 janvier dernier, un "Cercle du silence" sur la place des Libertés.

Le lendemain, un rassemblement avait lieu à 14h devant le Ministère Fédéral de l'Emploi, rue Ernest Blerot à Bruxelles. Une marche aux flambeaux réunissant plus de 500 personnes avait lieu à Gand ce jour même, à laquelle participait le bourgmestre, confirmant ainsi son soutien pour une régularisation des sans papiers de Belgique.

Le samedi 16 février, en signe de solidarité et en mémoire des sans papiers morts dans les centres ouverts, les centres fermés et aux frontières de l'Europe "Forteresse", près de 400 manifestants se sont retrouvés, en noir, sur les marches de la Bourse de Bruxelles à 14h. Une grande manifestation pour la régularisation à Bruxelles s'en est suivi.

Le mardi 19, Anvers prenait la relève, avec une manifestation partant de Groenplaats à 14 heures.

La coordination Nationale des Sans Papiers, qui travaille en collaboration avec les différents collectifs de sans papiers en Belgique, appelle à rester mobilisé et demande, pour pouvoir aller régulièrement soutenir les actions de leurs compagnons dans toute la Belgique (et louer les bus qui leur permettent de se déplacer), aux personnes qui le peuvent de les soutenir financièrement.

[Source: 1mamanif.canalblog.com]

BELGIQUE

Les secours refusent de se déplacer pour les grévistes de la faim

Après une grève de la faim de plus d'un mois, certains grévistes sont très faibles. À tel point qu'un jour, il a fallu appeler le service 100. La réponse du 100 a été très claire : on ne peut plus se déplacer pour les sans-papiers...

Ils sont environ 170 à vivre ou survivre, entassés les uns sur les autres, dans un bâtiment de la Communauté française, rue Royale, à Bruxelles, Parmi eux, quelque 150 grévistes de la faim, venus principalement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique Latine. Certains ont cessé de s'alimenter depuis 48 jours, et plus les jours passent, plus les grévistes s'exposent à des séquelles irréversibles. Pourtant déjà très faibles, certains envisagent désormais d'entamer une grève de la soif.

C'est donc l'inquiétude chez les médecins présents à leurs côtés, d'autant que ce mercredi, en début d'après midi les ambulanciers du 100 ont refusé de se déplacer pour un gréviste qui devait être hospitalisé d'urgence. Il a fallu l'intervention de la police pour qu'ils finissent par s'exécuter [...].

Les explications viendront du cabinet de la ministre de la santé. Il existe désormais un protocole pour éviter les déplacements inutiles [...] mais si un médecin appelle lui-même les urgences, le 100 doit intervenir, ce qui était pourtant le cas ce mercredi. Une enquête administrative a été ouverte pour définir les responsabilités de ce que les médecins présents ont défini comme une non-assistance à personne en danger...

Quant à l'Union pour la Défense des Sans-Papiers (UDEP), elle appelle d'urgence les politiques à tenir leurs promesses électorales. Certains partis comme le PS et le CDH s'étaient en effet engagés à mettre sur la table du gouvernement le dossier de la régularisation des sans-papiers. Quant au ministre de l'Intérieur pourtant sollicité par les grévistes, il est jusqu'ici resté muet.

[Source : rtbf.be]

Le tribunal citoyen s'est prononcé : l'État belge doit mettre fin immédiatement à la détention d'enfants mineurs étrangers

L'État Belge a été mis en accusation pour le traitement qu'il réserve à des centaines d'enfants retenus dans les centres fermés pour étrangers (l'équivalent de nos Centres de Rétention Administrative).

Pour attirer l'attention de l'opinion publique sur l'enfermement des enfants dans les centres fermés pour étrangers, un groupe de citoyens belges a suscité la création d'un tribunal d'opinion devant statuer sur la compatibilité entre l'enfermement d'enfants dans les centres fermés pour étrangers et la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 ainsi que d'autres dispositions en matière de droits fondamentaux.

Ce Tribunal était présidé par monsieur Jaap Doek, président du Comité des droits de l'enfant des Nations-Unies jusqu'en février 2007, et par six autres juges de haute moralité, impartialité et intégrité, possédant les qualifications requises, réputés pour leur engagement en faveur de la protection des droits des enfants.

Le Tribunal ayant voulu donner la parole aux enfants qui ont vécu la détention et qui témoigneront de ce vécu ainsi qu'à d'autres qui n'ont pas vécu la situation mais qui veulent s'engager pour faire changer la situation, un second jury, composé de dix enfants francophones et néerlandophone, encadrés par des professeurs, des éducateurs et par les responsables du projet « *What do you think ?* » de l'UNICEF-Belgique, a également rendu un jugement distinct. Bien que les enfants qui ont vécu l'enfermement ne faisaient pas partie de ce jury, ne pouvant être juge et partie, ils ont toutefois eu la possibilité de se faire entendre durant les deux journées d'audience.

Le Tribunal a ainsi entendu de nombreux témoignages bouleversants de familles, dont des pères, des mères et même des enfants qui sont venus dire ce qu'elles ont vécu, leur angoisse, leur souffrance et les maltraitances qu'elles ont subies.

L'État belge a été invité à se faire représenter devant le Tribunal d'opinion par un défenseur de son choix, de faire citer des témoins ou experts ou de faire verser au dossier tout document ou élément jugé par lui semble utile à la bonne conduite de ces travaux. Il aura finalement été jugé par défaut, ne s'étant pas fait représenter – le Ministre de l'Intérieur, dans une lettre du 9 janvier 2008, signifiant ne pas vouloir répondre à la convocation dudit Tribunal, qu'il a qualifié « d'initiative citoyenne sans fondement légal ». Le Tribunal a ainsi exprimé sa déception quant au fait que le gouver-

nement n'a pas comparu à l'audience car il a été privé de l'opportunité de présenter sa politique, ses arguments et ses motivations.

Le Tribunal a tenu une session de deux jours, à Bruxelles, et les jugements ont été prononcés en public le 19 janvier.

À la question posée par le tribunal, à savoir si la détention d'enfants mineurs étrangers, en raison de l'interdiction du droit au séjour en Belgique qui pèse sur leurs parents ou sur eux-mêmes, est ou non compatible avec les conventions internationales que la Belgique s'est engagée à respecter, le tribunal a répondu de façon négative :

« *Il résulte des témoignages entendus par le Tribunal que ces centres fermés, en tous cas ceux qui ont fait l'objet des déclarations, sont vétustes, soit en matériaux préfabriqués soit sous forme de containers, sont entourés d'une double et parfois même d'une triple rangée de clôtures, n'ont pas de rideaux mais des barreaux à leurs fenêtres, ne bénéficient que d'une cour, sans aire de jeux ni verdure, et ont un personnel en uniforme qui font dire aux enfants qu'ils sont entourés de policiers.* »

« *De nombreux témoins ont déclaré qu'il y a fréquemment un manque d'informations, de la désinformation, voire des mensonges, fournis aux enfants ou à leurs parents par des fonctionnaires, quant aux intentions des autorités à leur égard ou quant à la situation d'autres membres de la famille. [...]* »

« *Les adultes et les enfants sont mélangés dans des dortoirs où la promiscuité inévitable interdit toute intimité. Des enfants sont forcés de suivre le rythme de vie des adultes au point de devoir entendre des conversations qui ne sont pas de leur âge ou même d'être témoin d'activités sexuelles. Les lumières et la télévision étant allumés du matin jusqu'à minuit, les enfants ont les pires difficultés à trouver le sommeil et à bénéficier d'un rythme de vie adapté à leur âge. Le stress et l'angoisse de leurs parents quant à leur avenir rejaillit sur les enfants qui ne comprennent pas pourquoi ils ne peuvent pas les sortir de là, ce qui dévalorise les parents à leurs yeux. Les enfants manifestent leur incompréhension devant leur détention, l'impossibilité de poursuivre leur scolarité et de voir leurs amis.* »

Le tribunal tout particulièrement mis en avant les traumatismes provoqués chez les enfants détenus :

« *Les conditions de détention de ces enfants ont été stigmatisées devant le tribunal par des médecins, psychiatres et psychologues qui ont tenu à témoigner des traumatismes importants qu'ils provoquent.* »

Le professeur Hayez, pédopsychiatre, a parlé d'un triple traumatisme, évoquant notamment « *un niveau anormalement élevé d'angoisse, une perte de confiance en soi pouvant entraîner un épisode dépressif et une stimulation de l'agressivité à l'origine de troubles du comportement.* » Peter Adriaenssens, également pédopsychiatre, a quant à lui constaté que « *l'enfermement en lui-même est traumatisant, quelles que soient ses conditions* ». Il a également rapporté au tribunal que les études scientifiques ont démontré que ces enfants ayant été enfermés dans des centres présentent dix fois plus de risques de développer des troubles psychopathologiques.

L'ensemble des personnes entendues par le tribunal arrivent à la conclusion que l'enfermement des enfants mineurs dans ces centres équivaut à tout le moins à une incarcération dans une prison. Or, le Tribunal ne peut que rappeler que l'incarcération d'enfants mineurs dans les conditions telles qu'elles viennent d'être décrites est une violation de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

De même, elle est également une violation de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Le Tribunal estime par ailleurs que même si l'article 37 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant n'interdit pas la détention d'enfants mineurs, il édicte toutefois que « *la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible* ».

Dans ses conclusions, le Tribunal considère, dès lors, que l'enfermement des enfants dans les centres fermés en Belgique n'est pas une mesure de dernier ressort, dans la mesure où aucune autre solution alternative plus humaine n'est envisagée, alors qu'elles existent. Il

estime également que la Convention exige que cette détention soit aussi brève que possible, ce qui n'est manifestement pas le cas dans les centres fermés.

Le Tribunal ne peut donc que souscrire aux motivations de la Cour européenne des droits de l'homme dans son arrêt du 12 octobre 2006, en cause Madame Mubilanzila Mayeka et Kaniki Mitunga contre la Belgique, qui a condamné la Belgique sur base de la violation des articles 3, 5, § 1, 5 § 4 et 8 de la Convention européenne des droits de l'homme.

La Cour a notamment observé que « les conditions de la détention de la seconde requérante, alors âgée de cinq ans, étaient les mêmes que celles d'une personne adulte. Ainsi, l'enfant a été détenu dans un centre initialement conçu pour adultes alors qu'elle était séparée de ses parents et ce, sans que quiconque n'ait été désigné pour s'en occuper, ni que des mesures d'encadrement et d'accompagnement psychologiques ou éducatives ne soient dispensées par un personnel qualifié, spécialement mandaté à cet effet » (§50).

« (...) Par ailleurs, le souci des États de déjouer les tentatives de contourner les restrictions à l'immigration ne doit pas priver les étrangers de la protection accordée par ces conventions pas plus qu'elle ne doit priver le mineur étranger, de surcroît non accompagné, de la protection liée à son état. Il y a donc nécessité de concilier la protection des droits fondamentaux et les impératifs de la politique de l'immigration des États. » (§82)

Enfin, les procureurs demandent au Tribunal de condamner l'État belge à réparer le tort causé à tous les enfants qui ont été détenus dans ces conditions.

De plus, les témoins et les experts ayant démontré de manière indubitable que les enfants ont effectivement subi un préjudice, l'État belge doit dès lors réparer le tort causé à ces enfants. Le Tribunal n'est néanmoins pas en mesure d'évaluer hic et nunc les dommages subis.

Après ces deux journées de travaux, le 19 janvier 2008, le Tribunal enjoint donc la Belgique à mettre immédiatement fin à la détention de tout enfant mineur étranger en centre fermé et à remplacer le régime actuel de détention des enfants mineurs étrangers par un régime alternatif conforme aux normes internationales qui ne fasse pas appel à la détention. Enfin, le tribunal invite l'État belge à mettre sur pied une procédure de médiation permettant aux victimes des centres fermés d'obtenir la réparation des dommages qu'elles ont subi.

Le jury des enfants s'attache quant à lui à rappeler l'urgence qu'il y a à agir : « Des enfants innocents sont enfermés dans des prisons. Et même si ces prisons sont dorées, elles restent des prisons.

Il y a urgence (...) les enfants détenus dans les centres fermés courent 10 fois plus de risques d'avoir des troubles psychopathologiques. Comment une petite fille peut en arriver à trouver "normal" de menotter sa poupée ? »

« Il y a urgence. Trop d'enfants ont vu leurs parents maltraités. Des papas et des mamans ont été saucissonnés pour monter dans l'avion, de jeunes enfants ont passé des nuits seuls quand leur papa était en cellule d'isolement, des mamans ont été séparées de leur bébé. Des parents ont subi trop de chantage pour être renvoyés. »

Un dossier pédagogique préparé par des enseignants et des membres d'ONG actives dans le domaine de l'enfance est d'ores et déjà disponible.

BELGIQUE

Les cercles du silence

Tous les mercredis à Bruxelles depuis le mercredi 23 janvier, à Liège, Verviers, Jodoigne depuis le 30 janvier, et, à partir du 20 février, à Forest, à Mons, à Arlon, et dans de nombreuses autres villes du pays, des citoyens se réunissent en silence pour interpellier les responsables politiques belges et manifester leur soutien aux sans-papiers.

Ces regroupement silencieux qui réunissent déjà de nombreuses personnes désirent exprimer leur solidarité avec les sans-papiers ont lieu tous les mercredis à 18 heures et durent une demie heure environ.

Pour rendre l'action plus visible, il est décidé que ce type d'action pourra se faire partout dans le pays, en gardant une unité de dénomination, de date et d'heure.

« Notre silence signifie que nous avons déjà tout dit sur la question de la régularisation des sans papiers et qu'il est temps maintenant que les politiques agissent. »

« Nous espérons ainsi interpellier les représentants politiques au sujet des discriminations dont les personnes sans papiers sont victimes, peser sur le gouvernement intérimaire pour qu'il englobe la question de la régularisation dans son programme et qu'il lui trouve une réponse digne. De désespoir, certains d'entre eux entament une grève de la faim, ce que nous ne pouvons accepter même si nous les comprenons. »

Pour plus d'informations, visiter le site : <http://www.papieren-papiers.be>

[Source : Couleur Papiers]

Le chiffre :
230

C'est le nombre de centres d'enfermement en Europe, où sont détenus, plutôt que retenus, plus de 30 000 êtres humains.

[Source : L'Humanité]

BRUXELLES

Soutien aux sans-papiers

Près de 150 sans-papiers font la grève de la faim à Bruxelles. Certains ont entamé leur mouvement début janvier.

Ce vendredi (8 février), une quarantaine d'enfants de grévistes de la faim ont manifesté devant le Palais royal de Laeken. Ils ont brandi des dessins qu'ils avaient coloriés pour exprimer leur incompréhension.

Le front associatif verviétois pour la défense des sans papiers a aussi mené une action ce vendredi. Il se trouvait dans le centre de Verviers pour une nouvelle action de sensibilisation. Une nouvelle mobilisation sur base de critères clairs et permanents, pour dire non aux expulsions. Au programme la distribution de faux billets d'avions, au nom de la compagnie fictive *Expuls airlines*. 3000 billets ont ainsi été distribués.

Ce samedi quelque 400 personnes se sont retrouvées devant le 91 de la rue royale à Bruxelles. C'est dans ce bâtiment de la Communauté française que 150 sans-papiers font la grève de la faim. Certains en sont à leur 40^{ème} jour (le 9 février ; la grève de la faim continue...).

Les manifestants réclament une solution immédiate et une régularisation sans condition. Ils se sont dirigés vers l'Office des étrangers devant lequel ils ont déposé 150 chaises vides avec le nom et la profession de chacun des sans-papiers grévistes de la faim.

Le Gouvernement, enfin installé à durée déterminée, semble à ce jour avoir fait un pas en arrière sur la question de la régularisation des personnes sans papiers. Cette question cruciale et urgente est totalement absente de la déclaration du nouveau gouvernement, alors même que les partis qui composent cette coalition ont soit négocié les accords de « l'orange bleue », soit rappelé entre-temps leur volonté d'aller plus loin dans les mesures proposées en matière de régularisation dans ce défunt accord.

[Source : Info radio, Union pour la Défense des Sans-Papiers]

BRUXELLES

Après 50 jours, les 150 sans-papiers en grève de la faim ont recommencé à s'alimenter

Le 19, plus de trois cent personnes ont manifesté dans les rues de Bruxelles pour soutenir les sans-papiers. Les manifestants réclamaient la fin des expulsions, la fermeture des centres fermés et la régularisation de tous les sans-papiers. Ils disent ne pouvoir accepter que les négociateurs du futur gouvernement veuillent mettre en place une immigration économique alors que les sans-papiers sont abandonnés à leur sort.

Le porte-parole de l'Udep (Union pour la Défense des Sans-Papiers), Oscar Flores, a lancé un appel aux partis politiques qui préparent la mise sur pied du prochain gouvernement pour que la régularisation des sans-papiers soit sur la table des négociations.

Trois jours après cette manifestation les 162 sans-papiers grévistes de la faim à Bruxelles ont finalement recommencé à s'alimenter. Après de longues négociations avec le Ministre de l'Intérieur, ils n'auront obtenu qu'une carte de séjour temporaire de trois mois, ce qui devrait tout juste leur permettre d'introduire une demande de régularisation dans la légalité. Cependant leur état de santé reste préoccupant, cela faisait 50 jours qu'ils refusaient de s'alimenter.

[Source: RTBF]

UN ATHLÈTE S'EST SUICIDÉ

Marche en mémoire de John Maina

Vendredi 15 février, John Maina, jeune Kenyan de 20 ans, s'est suicidé pour ne pas être renvoyé dans son pays d'origine, suite à l'épuisement de toutes ses possibilités de bénéficier du droit d'asile.

John allait avoir 20 ans, il était modeste et souriant. Il a fui son pays, le Kenya, pour rompre avec la secte religieuse Mungiki à laquelle il appartenait malgré lui. Il a gagné la France espérant être protégé. Mais, le 15 février, cet athlète talentueux qui faisait partie de notre club a appris que sa dernière chance de rester dans notre pays s'était envolée. Il s'est donné la mort, par désespoir, comme il l'a expliqué dans une lettre.

Pour alerter tous ceux qui, notamment à travers le sport, croient à des valeurs telles que l'humanisme, la tolérance et la fraternité, nous, membres de la section athlétisme du club Championnet Sports, avons décidé de nous rassembler ce samedi 23 février. Nous invitons toute personne qui veut exprimer sa solidarité à se joindre à nous. Le rendez-vous pour cette marche silencieuse est fixé à 11 heures, devant le stade Championnet (172 rue Championnet, Paris XVIII^e). La marche aboutira devant la mairie du XVIII^e arrondissement, symbole de la République.

Nous nous réunirons aussi devant le stade de Bercy vendredi 22 février à 18 heures, à l'occasion du Meeting d'Athlétisme, pour informer le monde du sport de ce drame.

Nous n'acceptons pas qu'un garçon puisse, à l'orée de sa vie d'adulte, dans la patrie des droits de l'homme, être confronté à une telle peur d'être expulsé qu'il ne voie d'autre solution que de se suicider.

Nous n'acceptons pas que la France – soit nous-mêmes –, renonce à sa tradition de terre d'asile. Elle a ruiné l'espoir d'un jeune homme qui avait courageusement refusé l'oppression. John avait cru trouver chez nous une nouvelle vie faite de solidarité et de dignité.

Nous nous interrogeons sur la devise de notre République : Liberté, Égalité, et plus encore Fraternité. En sa mémoire, nous ne voulons pas que cette tragédie se reproduise.

Nous ne voulons pas que John Maïna soit mort pour rien.

La section athlétisme de Championnet Sports

BORDEAUX

Quatrième tentative de suicide au CRA en un mois

Situation du CRA à Bordeaux en ce début d'année

Au CRA de Bordeaux, il n'y a que 25 places. Sauf pour remplissage de quotas – par exemple lorsqu'on procède au ramassage de jeunes nigériennes sur les trottoirs de la ville –, il n'y a de place que pour des hommes.

À Bordeaux, la chasse aux familles tels que certains l'entendent – enfants scolarisés ou presque – n'a jamais réellement commencée pour celles qui sont soutenues par le RESF – quoique.

À Bordeaux, on sépare hommes et femmes, ou des enfants de leur père.

Au CRA de Bordeaux, en l'espace d'un mois, il y a quatre jeunes hommes qui, au comble du désespoir, ont essayé de supprimer leurs vies. Deux ont été expulsés, un troisième risque de l'être.

25 JANVIER DANS LA NUIT. O. fait une tentative de suicide. Il sera libéré le lendemain par le JLD sur une question de nullité.

29 JANVIER DANS LA NUIT. M. 18 ans et demi, et H. 25 ans font une tentative de suicide. Heureusement sans conséquences apparemment graves. M. a néanmoins été expulsé le lendemain menotté mains et pieds de l'hôpital au bateau via un simulacre du jugement à la cour d'appel du JLD sans attendre un résultat connu d'avance.

16 FÉVRIER DANS LA NUIT, A. 23 ans fait une tentative de suicide, plus de douze heures après au CRA sans que l'on sache vraiment s'il n'y aura aucune séquelle vu le mode choisi. Il devait être expulsé le 17 au matin. Son 32^{ème} jour, c'est le 19 février.

O. est père d'un enfant depuis 15 jours. Et la compagne de A. attend un enfant.

Début février J. pratiquait sur lui des automutilations graves le temps que son avocat arrive à le faire sortir du CRA.

Fin janvier, la mise en rétention de K. interrompait une cure de désintoxication et suivi d'un service d'addictologie.

Fin janvier, mise en rétention de H. qui souffre de fréquentes pertes de conscience consécutives à une opération au cerveau (suite à un matraquage ethnico-politique dans son pays d'origine, certificat à l'appui). Jamais il ne sera envoyé aux urgences pour ses pertes de conscience. Il a pu être libéré du CRA.

Samedi 16 février la justice semblant alertée au moins par les démarches des avocats suite aux trois premières tentatives de suicide, a diligemment au CRA un psychiatre pour voir trois retenus.

Rappelons que le centre de rétention de Bordeaux se situe au sous-sol du bâtiment ultra-moderne du commissariat. Des oubliettes de béton éclairées au néon... Le psychiatre a du boulot...

[Source : RESF]

Où est donc la République ?

Le sarkobjectif de 25 000 expulsions concerne la métropole. Mayotte et la Guyane ont à eux seuls beaucoup plus de 25 000 expulsés par an.

Pour 2007, les 16 147 expulsions de Mayotte sont donc à ajouter aux 23 186 expulsions de la métropole !

DES CHIFFRES VERTIGINEUX

À la fin 2007, le ministre chargé de l'immigration, M. Hortefeux, soulignait qu'il n'avait pas atteint l'objectif national qui lui avait été assigné de 25 000 reconduites à la frontière. « Le score » atteint devant se situer entre 23 000 et 24 000... Une fausse modestie évidemment au service d'un affichage médiatique.

Il n'a pas précisé que, dans cet ensemble, 16 147 expulsions avaient été opérées à Mayotte, territoire 350 fois moins peuplé que la métropole. C'est pratique Mayotte pour faire du chiffre !

Il n'a pas précisé que beaucoup de ces personnes – leur foyer, leur famille – étant parfois depuis longtemps à Mayotte, revenaient systématiquement et pouvaient être à nouveau arrêtées et renvoyés, une deuxième, une troisième fois...

Il n'a pas précisé que ces retours en kwasas-kwasas (barques de pêcheurs) se soldaient régulièrement par des naufrages et que c'étaient plusieurs centaines de morts – les noyades, les requins – qu'on pouvait dénombrer chaque année. « Le plus grand cimetière de l'Océan Indien » dit-on.

Il n'a pas précisé que ces expulsions étaient opérées parfois au mépris des droits fondamentaux dans un contexte d'insularité où tout contre-pouvoir est difficile à mettre en place.

DES PRATIQUES INTOLERABLES

Le souci de « faire du chiffre » ne permet évidemment pas de porter une réelle attention aux situations. C'est ainsi que des enfants de parents expulsés se retrouvent, de plus en plus nombreux, totalement livrés à eux-mêmes, parfois à n'importe qui. Il n'est pas rare de voir des enfants mendier ou se nourrir sur les décharges publiques...

À l'inverse, lors de la visite de la CIMADE, sa responsable s'est déclarée choquée « du nombre de mineurs expulsés seuls chaque année – ce qui est strictement interdit par la loi – et confiés à des personnes plus ou moins proches ». Pour 2006, c'est le chiffre de 3093 qui est avancé ! Elle ajoute que « le centre de rétention de

Mayotte est le pire de France ». La surpopulation peut y atteindre 200 personnes pour 60 places. Les gens sont massés dans deux petites pièces de 50m², sans les matelas ni les draps réglementaires, avec seulement cinq gamelles pour la nourriture.

Au-delà des conditions d'accueil, elle constate que « les pouvoirs publics profitent du fait que ces personnes ne sont pas informées de leur droit » et qu'on ne leur permet pas toujours de téléphoner pour contacter un avocat ou alerter des proches. Ce dernier point est déterminant pour les élèves qui ainsi n'ont pas toujours la possibilité de prévenir leur établissement scolaire.

Les vacances scolaires, par exemple, périodes de moindre réactivité, sont particulièrement propices à des expulsions massives.

Rappelons que l'ordonnance du 2 novembre 1945 dispose « qu'il n'appartient pas au ministère de l'éducation nationale de contrôler la régularité de la situation des élèves étrangers et de leurs parents au regard des règles qui régissent leur entrée et leur séjour en France. »

La circulaire du 20 mars 2002 complète ce texte en affirmant que « l'inscription, dans un établissement scolaire d'un élève de nationalité étrangère, quel que soit son âge, ne peut être subordonnée à la présentation d'un titre de séjour ».

Ces principes étaient d'ailleurs confirmés il y a quelques mois par l'actuel Ministre dans une note aux Recteurs et aux Inspecteurs d'Académie : « Des errements récents me conduisent à vous rappeler que les services de l'Éducation Nationale ne sont pas chargés de contrôler la situation des parents d'élèves au regard de la législation sur le droit de séjour des étrangers ».

Par ailleurs, la loi 2005-380 précise que « Tout élève qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'a pas atteint un niveau de formation reconnu doit pouvoir poursuivre des études afin d'atteindre un tel niveau. » Tout cela est loin d'être le cas à Mayotte, et en métropole...

« Mais, aujourd'hui, on ne peut tolérer la situation faite, à Mayotte, en France, à des élèves de l'école de la République », conclut le proviseur d'un lycée de Mayotte, qui lance un appel pour que cessent « ces pratiques indignes de notre pays ».

Il rappelle que « depuis toujours, les Comoriens circulaient librement à travers les quatre îles de leur pays. Les membres d'une même famille vivaient indifféremment, par exemple, à Mayotte ou à Anjouan, distantes de 70km. Un individu pouvait posséder des terres ici et vivre là... »

[Source : RESF]

Réalité et fantasmes

À l'horizon 2050, il faudra à la France, comme à la plupart des pays d'Europe, « deux fois plus d'immigrés » que dans les années 1990. Telle est l'une des principales conclusions d'un rapport de l'Organisation des Nations-Unies intitulé « Migration de remplacement : est-ce une solution pour les populations en déclin et vieillissantes ? » et publié début 2007 par la « division de la population du département des affaires économiques et sociales » de l'institution internationale. Ce « besoin d'immigration », insistent ces experts, devra impérativement être satisfait. Faute de quoi, le « déclin » de la population sera « inévitable ».

Exemple : la France veut avoir, en 2050, le même nombre d'habitants qu'aujourd'hui ? Pour ce faire, il lui faudra accueillir « 1,5 millions d'immigrants entre 2025 et 2050 » soit 60 000 par an. Si elle veut maintenir stable le nombre de personnes en âge de travailler, il lui faudra alors « doubler le niveau du début des années 1990 ». En clair, accepter la venue de 5,5 millions d'immigrés supplémentaires entre 2010 et 2050 – soit, en moyenne, 136 000 immigrés de plus chaque année ? Un chiffre, là encore, relativement faible : dans cette hypothèse, la proportion des immigrés et leurs descendants au sein de la population française serait à peu près identique à celle d'aujourd'hui : 11,6 % en 2050 contre 10,4 % en 1990.

Il apparaît donc clairement qu'aujourd'hui l'immigration, pour la France comme pour beaucoup de pays occidentaux et contrairement à ce qu'on veut nous faire croire, est bien davantage une solution qu'un problème.

[Source : Le Monde]

SARKOZADE

« Une chance pour la France »

La carte de séjour dite de « compétences et talents » a été mise en place par la loi du 27 juillet 2006 dans le cadre de la politique d'immigration choisie.

D'une durée de trois ans, elle est censée, selon Nicolas Sarkozy, être délivrée « à des personnes dont la présence est une chance pour la France, mais n'est pas vitale pour leurs pays d'origine ».

À la fin de l'année dernière, aucune carte n'avait encore été délivrée.

[Source : L'Humanité]

Il est urgent de réviser la liste des pays d'origine dits sûrs !

La Coordination française pour le droit d'Asile (CFDA) a toujours marqué son opposition de principe à la notion de pays d'origine dit « sûrs » qui entraîne une discrimination dans le traitement applicable aux réfugiés selon leur nationalité ou leur origine géographique en contradiction avec les dispositions de la convention de 1951 sur le statut des réfugiés.

L'introduction de cette notion dans la loi française en 2003 s'inscrivait en fait davantage dans une politique de contrôle de flux migratoires que dans une logique de protection des réfugiés. Cette position a également été développée par la Commission nationale consultative des droits de l'Homme dans son avis du 29 juin 2006. Par une lettre du 18 janvier 2008, la CFDA a demandé au président et aux membres du Conseil d'administration de l'OFPPRA la révision de la liste de pays d'origine dits « sûrs ».

Lors de sa réunion du 24 janvier 2008, le Conseil d'administration a rapidement abordé cette question pour en repousser l'analyse sans aucune échéance.

LES DEMANDEURS D'ASILE DISCRIMINÉS EN RAISON DE LEUR NATIONALITÉ.

La loi prévoit que les personnes adressant à la France une demande de protection se voient délivrer un titre de séjour provisoire, qui sera renouvelé jusqu'à ce que l'Office Française de Protection des Réfugiés et Apatrides ou la Cour nationale du droit d'asile, ait statué sur leur demande.

Il existe cependant quatre exceptions prévues par la loi dans lesquelles les personnes n'auront pas de titre provisoire de séjour.

Parmi celles-ci figure la possibilité de refuser la délivrance d'un titre de séjour provisoire aux ressortissants d'un pays considéré comme un pays d'origine considéré comme « sûr ».

Aujourd'hui dix-sept pays sont considérés comme sûrs : Albanie, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Cap-vert, Croatie, Géorgie, Ghana, Inde, Macédoine, Madagascar, Mali, République de Maurice, Mongolie, Niger, Sénégal, Tanzanie et Ukraine.

Les ressortissants de ces pays sont privés de titre provisoire de séjour. Ils ne bénéficient d'aucun droit : ni logement, ni allocation, ni couverture maladie universelle...

Leur demande d'asile est examinée en procédure « accélérée » dite prioritaire.

L'OFPPRA doit décider de protéger ou non la personne dans un délai de quinze jours.

En cas de décision négative de l'OFPPRA, même si la personne peut faire un recours devant la Cour nationale du droit d'asile, elle peut tout de même être renvoyée vers son pays d'origine, même si son recours n'a pas été examiné.

DES PAYS PAS SI SÛRS...

Les 17 pays choisis par le conseil d'administration de l'OFPPRA sont considérés comme veillant au respect des principes de liberté, de démocratie et de l'État de droit, ainsi que des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : les taux d'annulation des décisions de l'OFPPRA par la Cour nationale du droit d'asile étaient pour 2006 de 23,76 % pour les ressortissants bosniens et 17,63% pour les géorgiens. Ces taux sont très largement au-dessus du taux moyen de 15,34 % de la Commission des recours en 2006.

Ces décisions ont été prises notamment en raison :

- de la persistance de conflits internes déclarés ou larvés (Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Niger, Sénégal, Inde),
- de la proclamation de l'état d'urgence (Géorgie, Niger),
- de persécutions ou de menaces graves liées à l'appartenance à un groupe minoritaire (Macédoine, Bosnie, Géorgie) ou liées à des réseaux criminels,
- des crimes d'honneur ou des réseaux de traite humaine (Albanie, Géorgie, Ukraine)
- du maintien de la peine de mort (Mongolie, Tanzanie).

La liste ne tient de plus pas compte des persécutions spécifiques aux femmes (risque d'excision, mariage imposé, viol, prostitution forcée) qui concernent des ressortissantes de ces pays (Albanie, Ghana, Inde, Mali, Sénégal, Ukraine).

Le 15 février 2006, Alvaro Gil Robles, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, soulignait dans son rapport sur la situation des droits de l'homme en France, « cette liste, dans son principe, comme dans sa composition, soulève un certain nombre d'interrogations. Ainsi, je doute fortement que tous ces pays puissent être considérés comme des pays d'origine sûr ».

Ecrivez au Président du Conseil d'administration de l'OFPPRA pour lui demander qu'une réunion extraordinaire soit convoquée aussi vite que possible pour décider de la révision de cette liste. Modèle de la lettre sur :

http://www.amnesty.fr/index.php?/amnesty/agir/campagnes/refugies_et_migrants

Liens utiles :

Coordination Française pour le Droit d'Asile: cfda.rezo.net
Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPPRA) : ofpra.gouv.fr

[Source : amnesty.fr]

SÉNAT

Des sans-papiers reçus par des sénateurs

Des sénateurs de gauche ont reçu au Palais du Luxembourg deux familles de sans-papiers afin de montrer « les personnes derrière les statistiques » des expulsions, un volet de la politique de l'immigration que dénoncent ces parlementaires.

Cette rencontre est la seconde du genre au Sénat après des parrainages en juin 2006.

« Nous voulons dénoncer l'incohérence de la politique gouvernementale et montrer que derrière les statistiques, il y a des personnes avec une histoire, une vie, une souffrance », a déclaré le sénateur Verts Jean Desessart lors d'une conférence de presse organisée par le Réseau éducation sans frontières.

« Les problèmes de pouvoir d'achat des Français ne seront pas résolus par l'expulsion » de 23.186 personnes en 2007, a souligné Armelle Gardien, membre du Réseau, en pointe dans la défense des familles en situation irrégulière ayant des enfants scolarisés.

Malgré l'angoisse de l'arrestation, Sarra Diallo, Malien de 50 ans, est venu témoigner avec sa femme et leurs quatre enfants. Yekaterina Popov, Kazakhe âgée de 25 ans a préféré venir seule, laissant dans le Maine-et-Loire son mari et leurs deux enfants en lieu sûr.

[Source : [Le Figaro](http://LeFigaro)]

De la discipline au « profil ethnique »

De passage à l'école un jour de grève, des gendarmes en profitent pour « mettre à jour une enquête » très contestable... que personne n'aurait demandée. À qui sont donc destinés leurs rapports ?

« Profil des élèves : le profil ethnique de l'école n'a pas encore été établi mais cinq élèves sont arrivés totalement analphabètes (non francophones purs), deux Marocains, deux Turcs allemands et un Turc. La majorité des élèves est d'origine turque et asiatique. Viennent ensuite les Marocains et les Algériens. Ils sont âgés de 5 ans et demi à 12 ans. »

Ceci n'est pas un document historique tiré des archives de Vichy. C'est un des morceaux choisis relevé dans un questionnaire d'enquête rempli par des gendarmes, après visite dans une école du département.

Outre cette rubrique intitulée « profil des élèves », le rapport dresse aussi la liste nominative du personnel employé, du nombre d'élèves par classes, évalue la discipline dans l'école, ses « problèmes particuliers » et les relations envisagées avec la gendarmerie ! Selon le document, la première visite dans l'école date de décembre 2006.

Le 24 janvier dernier, jour de grève dans l'Éducation nationale, les gendarmes, en passant, ont demandé à refaire le point pour assurer le suivi de l'enquête. La gendarmerie a d'abord téléphoné pour connaître le nombre des grévistes. Comme on n'a pas répondu, deux gendarmes sont venus dans l'école une demi-heure plus tard, sous prétexte de nous remettre le « kit-piéton » de la sécurité routière. Et pendant qu'ils étaient là, ils ont demandé de mettre à jour cette enquête sur « la prévention de la délinquance des mineurs » révèle un témoin, particulièrement choqué.

Cette école élémentaire située en zone d'éducation prioritaire dans une ville d'Indre-et-Loire accueille effectivement beaucoup d'élèves d'origine étrangère.

Serait-elle à ce titre l'objet d'une attention particulière ? Nos investigations n'ont en effet pas permis d'établir que d'autres écoles avaient eu affaire à une telle démarche gendarmesque. Mieux : la direction départementale de la gendarmerie dément être au courant de ce questionnaire, et s'indigne au téléphone des mentions ethniques qu'il peut comporter. Pourtant, l'enquête a probablement commencé il y a plus de deux ans. À la rubrique « problèmes particuliers », on peut lire : « Situation inchangée par rapport à l'année passée ».

À qui ces rapports sont-ils donc adressés ? Pas à l'inspection d'académie qui « ne demande jamais à la gendarmerie de faire des enquêtes ». Pas au maire de la commune, auquel incombe en partie la prévention de la délinquance au terme de la loi votée en 2007, mais qui « n'a rien demandé aux gendarmes ». Le syndicat FSU, qui revendique une part importante de syndiqués dans la direction des écoles du département, est tombé de sa chaise. « On n'en a jamais entendu parler. On donne d'une manière générale consigne aux enseignants de ne pas répondre aux enquêtes. »

Alors ? Peut-il s'agir d'une « bavure locale » émanant de gendarmes trop zélés ? Quoi qu'il en soit la question demeure et la Nouvelle République la pose : à qui sont donc destinés ces rapports ?

[Source : la Nouvelle République]

Le député Mariani poursuit sa croisade contre les sans-papiers

Le député UMP Thierry Mariani est obsessionnel. Après avoir réussi à glisser les tests ADN pour surveiller les regroupements familiaux, le voilà poursuivant son travail de harcèlement. Il veut désormais s'attaquer à l'aide médicale d'État (AME), un dispositif qui permet de prendre en charge les frais de santé des personnes vivant en France en situation irrégulière. Selon *Le Figaro*, Thierry Mariani va, avec son confrère Claude Goasguen (UMP), déposer un projet de loi envisageant une réforme « drastique » de l'AME.

Hier relativement ouverte, l'aide médicale d'État est devenue au fil des ans un dispositif très surveillé, avec des contraintes lourdes pour la personne cherchant à en bénéficier. En 2006, le nombre de bénéficiaires s'est élevé à 190 000 : ce sont des personnes qui, lorsqu'elles se rendent à l'hôpital ou auprès d'un médecin de ville après avoir fait état de leur domicile, sont prises en charge non plus par l'assurance maladie, mais par l'État. Pour 2008, le ministère de la Santé a prévu une enveloppe de 413 millions d'euros.

« Une somme en augmentation de 180 millions d'euros », se lamente Thierry Mariani. « Si l'étranger ne peut pas présenter de pièces justificatives, il doit remplir une simple déclaration sur l'honneur. Dès lors, on peut admettre de façon réaliste qu'il doit exister un certain nombre d'abus », s'énerve le député du Vaucluse, qui souhaite instaurer « un guichet unique dans les mairies pour l'enregistrement de leurs demandes ». Il demande aussi « la création d'un fichier informatisé ». Enfin, pour justifier l'ensemble, Thierry Mariani lâche au *Figaro* des chiffres : « Les dépenses de santé des irréguliers sont en moyenne de 2 500 euros chaque année contre 1 500 euros pour un assuré du régime général ou de la CMU. Un tel écart mérite un certain nombre de contrôles. »

« C'est un vieux truc qu'il ressort, réagit avec agacement Nathalie Simonnot, une des responsables de la mission France à Médecins du monde et, en plus, un vieux truc inopérant. Car tout centraliser dans les mairies, c'est l'assurance que les dispositifs ne seront pas cohérents entre eux, tant les mairies peuvent varier dans leurs pratiques. » Mais, surtout, pour justifier son obsession du contrôle, Thierry Mariani manie des approximations. Il évoque ainsi un chèque de 900 millions d'euros que l'État a dû faire à l'assurance maladie.

Ensuite, quand il explique que le budget de l'AME augmente, c'est parce qu'à chaque fois le budget est calculé trop bas. D'où ces différences pour réajuster », analyse Nathalie Simonnot. « Mais ce qui est le plus choquant, poursuit-elle, c'est de laisser penser que les bénéficiaires de l'AME coûtent plus cher que les autres assurés sociaux. D'abord, la plupart du temps, s'ils ont l'AME, c'est parce qu'ils sont malades. Et, enfin, tous les experts le savent, plus on met de blocages, plus ces personnes en situation irrégulière rentreront tardivement dans le système de soins. Elles iront alors aux urgences des hôpitaux, et là les médecins auront à prendre en charge des maladies bien plus avancées. »

Au ministère de la Santé, on se montre surpris. On dit que « rien n'est en préparation ». Evoquant juste le projet plus large d'une loi sur l'accès aux soins. En somme, Thierry Mariani continue à faire ses « marianades »...

[Source : Libération]

Ils bloquent leur lycée en soutien à un camarade sans-papiers

Environ trois cents lycéens ont bloqué vendredi les entrées de deux lycées de Coulommiers (Seine-et-Marne) pour protester contre l'expulsion programmée d'un camarade tunisien sans-papiers.

Les lycéens, dans un « mouvement apparemment spontané », ont bloqué vers 8h30 les entrées du lycée professionnel Georges Cormier et du lycée Jules Ferry pour réclamer la remise en liberté de Walid Jedid, 19 ans, actuellement au centre de rétention du Mesnil-Amelot.

Des policiers ont été accueillis par des jets de pierres, d'œufs et de clémentines.

Il n'y a eu ni blessé ni interpellation, et « tout le monde s'est dispersé vers 10h45 », selon la police.

Un militant du Réseau éducation sans frontières a indiqué que « les policiers ont chargé et quelques élèves et pions, qui ne participaient même pas à la manifestation, ont été bousculés ».

M. Jedid, élève de première année de CAP, est arrivé en France il y a deux ans, selon RESF. Il a été arrêté le 9 janvier devant son domicile.

L'un de ses frères aînés a affirmé à l'AFP que ce jeune homme a cinq frères et sœurs, âgés de 12 à 33 ans, en situation régulière en France. Le père, titulaire d'une carte de séjour de dix ans, serait arrivé en 1968, tandis que leur mère est restée en Tunisie. M. Jedid « n'a pas fait de demande de régularisation », craignant de se voir opposer un refus, a précisé son frère.

Un membre de la famille, un professeur du lycée Georges-Cormier et un représentant de RESF devaient rencontrer vendredi soir le député UMP Franck Riester pour tenter d'obtenir son soutien.

[Source : RESF]

MARSEILLE

L'archevêque de Marseille rejoint le combat pour la défense des sans papiers

« Face à la mobilisation de l'Eglise, le ministre a écrit aux évêques de France. Je lui ai répondu en lui décrivant ce que je voyais sur Marseille. C'est-à-dire le climat de peur de personnes qui n'ont commis aucun fait délictueux mais qui se savent menacées parce qu'il leur manque un papier. »

« J'observe la grande souffrance de marseillais qui soutiennent ces sans-papiers et qui assistent à des scènes peu glorieuses pour la France. Je vois aussi les belles réactions de marseillais qui soutiennent ces gens. Je voit qu'on s'acharne sur des personnes qui vivent ici depuis des années. »

« Ce n'est pas pourtant à cause d'eux que nous avons le plus de soucis dans ce pays. Alors une politique autre de régularisation n'aurait rien de catastrophique. D'autant que je suis parfaitement d'accord avec le ministre sur le fait que la solution réside dans le co-développement, mais cela ne portera pas ses fruits en quelques mois. En attendant que fait-on ? On offre un ticket de retour aux gens qui viennent chez nous ? D'autant qu'ils ne viennent pas de gaieté de coeur, mais chassés par la misère, l'insécurité ou la guerre. »

[Mgr Pontier, archevêque de Marseille lors de la cérémonie des vœux à la suite de la lettre d'Hortefeux aux évêques de France.]

La Commission veut fichier les visiteurs entrant dans l'UE

Les citoyens des pays tiers qui veulent entrer dans l'Union européenne pour un séjour de moins de trois mois pourraient, à partir de 2015, être obligés de faire enregistrer leur entrée et leur sortie dans une base de données biométriques : telle est la principale proposition que devait faire la Commission européenne, mercredi 13 février, à la demande de son vice-président, Franco Frattini, en charge de la justice et des affaires intérieures, dans le but de renforcer les contrôles aux frontières de l'UE.

Il s'agit pour l'instant d'une simple piste de réflexion (une « communication »), soumise au Conseil et au Parlement européens. Si ces institutions l'accueillent favorablement, la Commission pourrait faire une proposition législative, en 2009. La Slovénie, qui préside l'UE pendant le premier semestre 2008, a inscrit cette communication au menu d'une conférence ministérielle, en mars, sur les « défis à relever dans la gestion des frontières extérieures ».

La France, qui prendra la succession de la Slovénie le 1er juillet, est favorable à la création de ce registre, car la surveillance des frontières fait partie de ses priorités européennes. Au Parlement européen, Gérard Deprez, président (libéral belge) de la commission des libertés, se dit favorable à ce dispositif « s'il permet de dissuader les fraudeurs mais d'accélérer le passage des autres voyageurs ».

Chaque année, quelque 300 millions de personnes traversent les frontières de l'UE. La Commission souhaite qu'un registre des entrées et des sorties soit désormais tenu. Elle constate en effet que la moitié des immigrés en situation irrégulière sont entrés de manière légale dans l'UE, et qu'ils ont ensuite dépassé la durée autorisée de leur séjour. Ce registre concernerait aussi bien les ressortissants des pays tiers qui, à l'heure actuelle, n'ont pas besoin de visa pour entrer dans l'UE (comme les Américains), que les autres. Il enregistrerait leurs date et lieu d'entrée, ainsi que la durée autorisée de leur séjour. S'il n'était pas rempli en bonne et due forme à la date du départ, il détecterait un dépassement de séjour et enverrait un message d'alerte automatique aux autorités compétentes. Il comprendrait des données biométriques telles que les empreintes digitales ou les images faciales.

Pour cette raison, il ne devrait pas être mis en œuvre avant 2015 : la Commission propose d'attendre que les postes-frontières de l'Union soient équipés de lecteurs de données biométriques, ce qui est prévu à partir de 2012, lorsque le système d'information sur les visas (VIS) deviendra opérationnel.

La Commission propose en outre la création d'un système de surveillance des frontières terrestres et maritimes : des satellites et des avions sans pilote devraient traquer les mouvements des immigrés clandestins. Bruxelles souhaite encore renforcer le rôle de Frontex, l'agence qui coordonne la coopération aux frontières extérieures, avec notamment des patrouilles de contrôle en mer dans les eaux de plusieurs États.

[Source : Le Monde]

Du plombier polonais au géomètre malien

Depuis plus d'un an, on attendait, non sans une certaine curiosité, la forme qu'allait prendre la relance légale de l'immigration (de travail et donc « utile »), telle qu'elle a été orchestrée par la loi du 24 juillet 2006, adoptée dans l'urgence. Nous voilà donc presque arrivés au terme du processus.

Il y a eu d'abord l'étape du décret d'application sur les autorisations de travail du 13 mai 2007. On mesure à sa lecture les difficultés techniques que son élaboration a suscitées. Il décline les différents statuts, en prenant soin de ne laisser aucune brèche permettant de passer d'un statut à un autre et, pire, de demeurer en France alors que la personne est devenue sans utilité économique. On prévoit avec soin les mentions à écrire sur les titres, afin que l'étranger soit dans la plupart des cas confiné à un métier et à une zone géographique. Tout est calibré ; tout doit marcher comme sur des roulettes pour répondre aux besoins exprimés des entreprises.

Il ne manquait donc que la liste des métiers pour lesquels il existe des difficultés de recrutement, comme l'annonçait vaguement la loi précitée. Du côté des organisations syndicales, on ne sait rien sur la fabrication de ladite liste. La consultation prévue par la loi se fera sans doute plus tard, quand tout sera bouclé. Et puis un beau matin, on découvre le scoop de *Libération*, l'existence de deux listes, une pour les ressortissants de l'Union européenne, une seconde pour les étrangers issus de pays tiers. Certes, à l'heure où nous écrivons ces lignes, rien ne serait définitif et les listes susceptibles encore d'évoluer, mais le tempo est donné.

Pour les premiers, une liste longue de près de cent cinquante-deux métiers, dans l'ensemble peu qualifiés, du moins ne demandant pas des diplômes de l'enseignement supérieur. On a ainsi cité cuisiniers, serveurs, intervenants auprès d'enfants ou encore laveurs de vitre (sic !). Les Communautaires, qui ne peuvent pas encore bénéficier de la libre circulation accompagnée du droit d'exercer n'importe quel emploi dans l'Union européenne (les huit pays de la vague 2004, plus la Bulgarie et la Roumanie), sont en principe soumis, comme tous les autres étrangers, au régime des autorisations de travail. Ils obtiendront cette autorisation s'ils disposent d'un contrat de travail ou d'une promesse d'embauche correspondant à l'un des cent cinquante-deux métiers listés.

Pour les autres, l'ouverture est étroite, mais la procédure identique. La liste comprendrait seulement trente métiers demandant, pour la plupart cette fois, une formation et des diplômes de l'enseignement supérieur (informaticien expert, conducteur de travaux ou encore géomètre) sauf pour cinq métiers « ouvriers ». Les personnes qui semblent correspondre à ce profil pourraient de prime abord être les mêmes que celles qui sont susceptibles de prétendre à une carte « compétences et talents ». À quoi bon faire alors une telle liste restrictive pour faire venir des étrangers hautement qualifiés ? Dans le dispositif légal, cette liste renvoie en effet à deux statuts – « salarié » et « travailleur temporaire » – dont le caractère attractif ne saute pas aux yeux... Le droit des étrangers n'est pas à une incohérence près si cela sert à communiquer. Par ailleurs, concernant la liste des trente, les besoins sont précisés par région (ainsi en Île-de-France, on manquerait de 26 500

informaticiens d'études). Pour autant, il ne serait pas établi de quotas proprement dits, ces éléments chiffrés servant à examiner les demandes au regard des deux facteurs prévus par la loi, le métier et la zone géographique, entendue ici comme région.

L'existence de ces deux listes revêt un caractère discriminatoire qui a heurté plusieurs organisations syndicales. Ainsi, la CGT demande que « pour le moins, toute discrimination soit éliminée des listes de métiers ouverts aux travailleurs migrants », alors que FO condamne de façon générale tout pilotage de la politique migratoire en fonction des seuls besoins économiques.

Cette ouverture à deux vitesses est à relier à une nouvelle disposition légale, se nichant dans la loi Hortefeux. L'article 43, dit « amendement Lefebvre », prévoit de donner une carte, au titre de l'admission exceptionnelle au séjour, à des sans-papiers exerçant un métier de la liste. Or les préfetures disposent déjà d'un pouvoir discrétionnaire pour délivrer, dans ce cadre, un titre de séjour. Et ce n'est pas la présence d'une commission nationale d'admission exceptionnelle au séjour, pouvant être saisie par les préfets, qui apporte des garanties sérieuses d'équité et d'égalité dans le traitement des dossiers. Par ailleurs, au regard des métiers qui y figurent et de la réalité des emplois occupés par les étrangers en situation irrégulière, les chances d'obtenir une régularisation sont bien minces. Cet amendement Lefebvre, c'est « du vent », comme l'écrit la CGT. En tout cas, ce n'est pas lui qui permettra effectivement à des dizaines de milliers de sans-papiers travaillant dans les hôtels, cafés, restaurants, ateliers ou encore sur les chantiers de voir le bout du tunnel. Peu sont géomètres, informaticiens experts ou conducteurs de travaux. Ce n'est aucunement du reste un problème de qualification, de compétences ou encore de qualités ; cela a juste à voir avec la réalité du marché des emplois « offerts » aux travailleurs sans-papiers. Et, une fois de plus, des sans-papiers vont être leurrés en espérant vainement la régularisation ; ils vont, dans le même temps, prendre à nouveau le risque d'être expulsés en livrant aux autorités les éléments nécessaires pour mettre en marche la procédure d'éloignement, à savoir principalement domicile et lieu de travail.

[Source : Plein droit]

Des projets de remise en cause de l'Aide Médicale de l'État dangereux et irresponsables

Selon *Le Figaro* du 17 janvier dernier, le Ministère de la Santé envisagerait de remettre en cause l'Aide Médicale de l'État (AME) sous sa forme existante en instaurant un ticket modérateur sur les soins.

Act Up-Paris dénonce un tel projet qui exclurait des milliers de sans-papiers des soins et empêcherait de nombreux SES séropositifs d'accéder à un traitement.

Contrairement à ce qu'écrit *Le Figaro*, l'AME ne concerne pas « les étrangers en situation irrégulière, présents sur le territoire français depuis plus de trois mois » : elle concerne ces derniers s'ils gagnent moins de 606 euros par mois. Les bénéficiaires de l'AME sont des personnes étrangères en situation irrégulière vivant en dessous du seuil de pauvreté.

Enfin, n'en déplaise à Thierry Mariani, les bénéficiaires de l'AME n'ont pas des dépenses démesurément plus élevées que celles des autres assurés sociaux. Au vu de la moyenne des visites en médecine de ville, du montant des dépenses moyennes (1808 euros pour les bénéficiaires de l'AME contre un peu moins de 1768 euros pour les assurés du régime général), de leur recours plus systématique aux médicaments génériques que les assurés du régime général – et ceci compte tenu des besoins médicaux de la population concernée par l'AME : surreprésentation des séjours hospitaliers pour VIH, tuberculose et hépatite C – les bénéficiaires de l'AME ne sont pas les consommateurs de soins irresponsables que se complaît à imaginer le député du Vaucluse.

[Source : Act-up]

HISTORIQUE

1976 – 2006

Trente ans de Législation – Réglementation sur l'entrée et le séjour en France pour les Étrangers Conjoints de Français

Suite à des années de lutte – dans les années 70 – pour que la fameuse « *carte de dix ans* » voie le jour, celle-ci a été enfin instituée par une première loi de 1984 consacrant un véritable « *droit de rester* », notamment pour les conjoints de Français. Depuis, nous ne cessons d'assister à la « *déconstruction* » progressive et constante de ce droit à peine ébauché, surtout dans les vingt dernières années, au nom de la lutte que les gouvernements successifs prétendent mener contre les mariages dits « *de complaisance* » ou « *mariages blancs* », sans que ceux-ci n'aient jamais donné de chiffres précis sur des faits avérés...

Depuis 1986, ce qui domine le système législatif et réglementaire et en particulier la pratique administrative d'une manière de plus en plus étendue, c'est le soupçon permanent porté sur l'étranger qui demande une carte de séjour. Ceci se vérifie de façon continue en France depuis la fermeture de l'immigration des travailleurs salariés en 1974. Si l'étranger demande une carte de séjour comme étudiant, il est systématiquement soupçonné d'être un faux étudiant qui veut rester pour travailler ; s'il est demandeur d'asile, d'être un faux réfugié dans le même objectif ; s'il est conjoint de Français il est alors soupçonné de s'être marié avec un(e) français(e) uniquement pour avoir une carte de séjour et donc de vouloir rester indûment en France... Le profil persistant est ainsi dressé depuis plus de trente ans et renforcé depuis vingt ans de l'étranger fraudeur...

Parallèlement, à la suite de la fermeture de l'immigration pour le travail, dans l'optique d'une « *immigration zéro* » non avouée, les autres voies d'accès à une installation légale en France se sont resserrées de plus en plus elles aussi, essentiellement le statut de réfugié (la grande majorité des demandeurs d'asile se trouvent déboutés) et le regroupement familial légal dont les conditions d'accès sont devenues de plus en plus difficiles, et la part de l'arbitraire administratif augmentant, les « *recalés* » de cette procédure sont légion... Et il n'a pas échappé au gouvernement que la première voie d'immigration légale (liée à un droit de séjour) en France était devenue celle des étrangers conjoints de Français. La revue ASH (Actualités Sociales hebdomadaires) commentait ce fait, sous le titre « *Le mariage sous surveillance* » : « *Avec 34 000 unions célébrées en 2004 contre 13 000 en 1995, le mariage binational à l'étranger constitue la "première source d'immigration légale". Cette augmentation fait craindre au gouvernement le développement des unions fictives.* » C'est donc un véritable arsenal restrictif et répressif, au plan législatif et réglementaire, que le gouvernement a mis en place, en particulier depuis ces dernières années, et qui ne cesse de mettre en difficulté un nombre croissant de couples et de familles binationaux. Entre les lois du 26 novembre 2003 et du 26 juillet 2006 sur l'entrée et le séjour des étrangers, une circulaire du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 2 mai 2005, « *relative à la lutte contre les mariages simulés ou arrangés* », mentionne en les amalgamant, les « *Mots clés : Mariages simulés, mariages*

'blancs', mariages forcés, mariages arrangés (...) ». Le ton est donné, c'est la suspicion qui reste la règle, non le droit.

RAPPEL DE L'ÉVOLUTION LÉGISLATIVE
DEPUIS 30 ANS (1976 - 2006)

1976 – 1984 : Une progression lente du droit vers la
"Carte de dix ans"

Jusqu'en 1976, il ne semble pas qu'il y ait eu de disposition législative spécifique en matière de séjour en France pour les Étrangers conjoints de Français, pourquoi ? Il se trouve qu'avant la loi de janvier 1973 modifiant le Code de Nationalité d'alors, le conjoint étranger (souvent l'épouse) d'un Français devenait automatiquement français(e) par mariage ce qui pouvait entraîner (en vertu des lois de certains pays) la perte non voulue de la nationalité d'origine. C'est en 1973 que législateur a donc corrigé cette anomalie, en permettant l'accès à la nationalité par une procédure de déclaration. Auparavant, en devenant français(e) d'office, le conjoint de Français n'avait donc pas à demander une carte de séjour, que souvent il pouvait déjà avoir en tant qu'étranger(e) travailleur(se) salarié(e), avant d'épouser un Français(e). Par ailleurs, jusqu'en 1973, l'immigration des travailleurs étrangers salariés (en tant que tels) n'étant pas encore fermée – ce qui est le cas depuis le 3 juillet 1974 – le mariage avec un(e) étranger(e) n'était donc pas toujours nécessaire pour que le (futur) membre étranger d'un couple mixte obtienne une carte de séjour. Il semble qu'après 1973 il y ait eu un vide juridique jusqu'en mars.

1976, date d'un décret suivi d'une circulaire qui a ouvert la voie au marché du travail aux conjoints étrangers de Français, par la délivrance d'une carte de travail, ce qui entraînait logiquement celle d'une carte de séjour.

1976 : l'article R 341-7 du Code du Travail d'alors prévoyait la délivrance « *de plein droit* » (une première !) de la Carte de Travail modèle « *C* », valable dix ans. En même temps que cette Carte de Travail, une Carte de Résident Ordinaire (CRO) de trois ans était délivrée, à l'époque, une carte de séjour en carton vert. C'était en quelque sorte la « *green card* » française et l'ensemble était un avant-goût de la « *Carte de Résident* » de dix ans.

Puis, sans modification en ce qui concerne le séjour des Étrangers conjoints de Français, la loi du 29 octobre 1981, dite « *Loi Defferre* » créant pour la première fois une liste de catégories d'étrangers « *protégés* » vis-à-vis des mesures d'éloignement du territoire français (refoulement, expulsion, ou reconduite à la frontière), intégrait ceux-ci dans cette liste.

1984 – 1986 : Un bon pas en avant, une brève euphorie...

Il a donc fallu attendre la Loi du 17 Juillet 1984, dite « *Loi Dufoix* », présentée devant le parlement français par Mme Georgina Dufoix, alors Ministre des Affaires Sociales, pour que soit établie une liste de catégories de personnes ayant vocation à s'établir en France et ouvrant droit, « *de plein droit* » à la Carte de Résident de dix ans instituée par cette même loi. Rappelons que la Loi du 17 juillet 1984 avait été votée à l'unanimité par l'Assemblée Nationale... Cette fameuse « *Carte de dix ans* » avait été réclamée depuis de nombreuses années, objet d'une large campagne emmenée par un collectif associatif nombreux, et qui avait culminé avec la « *Marche pour l'Égalité* », entraînant une manifestation en novembre 1983 évaluée à plus 100 000 participants, les « *Marcheurs* » étant alors reçus à l'Élysée. Rappelons qu'avant cette loi, durant les années 1970 et premières années 80, les refus de renouvellement des cartes de séjour et de travail aux travailleurs étrangers ayant perdu leur emploi étaient très fréquents... Rappelons aussi que si une Carte de dix ans existait auparavant, il s'agissait de la « *Carte de Résident Privilegié* »

délivré à la suite d'un examen préfectoral minutieux (comparable à celui d'un dossier de naturalisation), laissant tout le champ libre à l'arbitraire du préfet et de ses services. L'institution en 1984 de la Carte de Résident de dix ans « de plein droit », était une mesure reconnaissant pour la première fois un véritable droit de rester en France, en premier lieu pour les conjoints/ parents/ enfants de Français, posait la première pierre d'un nouvel édifice du droit des étrangers qui paraissait alors prometteur... Ce n'est pas par hasard que cela s'est trouvé mis à mal dès la législature suivante, par la partie politique adverse.

1986 - 2006 : L'ÉDIFICE ENCORE FRAGILE DU DROIT SANS
CESSE MALMENÉ PUIS EN PIÈCES

1986 – 1989 : trois grands pas en arrière...

À peine nommé ministre de l'Intérieur, M. Charles Pasqua a fait voter la loi du 9 septembre 1986 dite « Loi Pasqua », assortie immédiatement d'une circulaire d'application. Parmi les principales dispositions se trouve l'exigence de la preuve de l'entrée régulière sur le sol français, la circulaire d'application ajoutant l'exigence de la situation régulière au regard du séjour au moment de la demande. À la même époque, M. Pasqua met en place l'exigence du visa de visite temporaire (dit de tourisme) pour les ressortissants de la quasi totalité des pays hors de la CEE. Les premières conséquences de ce système bouclé ne se sont pas fait attendre : de plus en plus de conjoints de Français et de parents d'enfants français se sont vu refuser la Carte de Résident (et toute autre carte de séjour) pour le défaut de l'une ou l'autre de ces deux conditions liées à l'entrée régulière et/ou maintien régulier en France, la situation réelle d'attaches familiales directes et concrètes avec des Français n'entrant plus en considération... C'est ainsi qu'est apparu la catégorie des « étrangers non expulsables – non régularisables ».

1989 – 1993 : un petit pas en avant...

1988 : M. Michel Rocard est 1er Ministre, M. Pierre Joxe Ministre de l'Intérieur n'étant pas aussi pressé que son prédécesseur de changer les choses a fini par accéder aux revendications des associations de défense des droits des étrangers, par la loi du 2 août 1989, dite « Loi Joxe » qui se contente de rétablir à peu près le dispositif de la loi de 1984 en ce qui concerne les conjoints étrangers de Français, parents d'enfants français et ascendants de Français. La loi Joxe ne revient pas sur l'exigence de l'entrée régulière ni sur l'exigence des visas. Autrement dit, un(e) étranger(e) conjoint /parent /ascendant de français, entré(e) régulièrement sur le territoire français (avec un visa) peut alors prétendre à la Carte de Résident (de dix ans), même s'il (elle) s'est ensuite maintenu irrégulièrement sur le sol français. Mais, s'il ne peut apporter la preuve de son entrée régulière (passeport perdu, volé, remplacé par un nouveau, entré par voie routière sans être contrôlé à la frontière, etc.) ou que cette entrée était de fait irrégulière (sans visa) la carte de séjour était toujours refusée (sauf dérogation exceptionnelle). Bref, un réel progrès au regard de la loi précédente, mais non un rétablissement dans l'application du « plein droit » tel que défini et pratiqué avec la loi du 17 juillet 1984.

1993 – 1998 : encore trois grands pas en arrière !

1993 : année charnière de la déconstruction de l'édifice de 1984, est l'année qui voit d'abord abroger le Code de la Nationalité, par la loi du 22 juillet 1993 qui intègre ses dispositions désormais au Code Civil, cette loi réformant en même temps les conditions d'accès à la nationalité française. Par exemple, la loi du 22 juillet 1993 va avoir pour effet de limiter le nombre des attributions et acquisitions

de la nationalité française, notamment pour les enfants nés en France, ainsi que pour les conjoints de français, ceux-ci ne pouvant accéder à la nationalité par déclaration qu'au bout de deux ans de mariage, et non plus six mois comme auparavant. C'est aussi l'année des renforcements des contrôles policiers, par la loi du 10 août 1993. C'est aussi et surtout l'année de la loi du 24 août 1993, la deuxième « Loi Pasqua » que le même ministre de l'Intérieur revenu aux mêmes fonctions fait alors voter, loi qui réintroduit les restrictions de la loi du 9 septembre 1986 et de ses textes d'application (exigence cumulée des preuves de l'entrée et du maintien réguliers en France) et qui a donc pour effet immédiat d'augmenter de façon spectaculaire le nombre des étrangers sans papiers, certains étant qualifiés de « non expulsables et non régularisables », de nombreux étrangers conjoints de Français étant dans cette situation. En effet, il est alors redevenu très fréquent pour ne pas dire quotidien, dans tout le secteur associatif et social, de voir des conjoints de Français (et parents d'enfants français) recevoir des préfetures l'injonction de quitter le territoire français pour aller rechercher un très hypothétique visa auprès du consulat de France dans le pays d'origine... Tous les témoignages concordaient alors pour confirmer que ces visas (sauf rares exceptions) n'étaient pas délivrés aux conjoints et parents de Français qui s'étaient omis à cette injonction. À nouveau la situation est bloquée, au point de pousser au désespoir de nombreux conjoints et parents de Français, jusqu'à des grèves de la faim durant la fin 1995...

L'année 1996 sera marquée par l'amplification du mouvement dit des « sans-papiers », caractérisé par une grande visibilité médiatique, et aussi une grande confusion où l'on ne distingue plus toujours très clairement entre les étrangers vivant en France depuis de nombreuses années, ayant des attaches réelles en France, et ceux arrivés dans l'année... Il faudra attendre 1997 pour y voir un peu plus clair et voir revenir, très partiellement un droit de séjour effectif pour les conjoints de Français.

C'est la loi du 24 avril 1997 dite « Loi Debré », M. Jean-Louis Debré étant alors le ministre de l'Intérieur en exercice. Cette loi, à l'état de projet, a suscité début 1997 une réaction de grande ampleur, à l'initiative de cinéastes et d'artistes, au sujet d'une disposition restrictive concernant le fameux « Certificat d'hébergement », disposition retirée alors... Mais est passée inaperçue du grand public le fameux article 12 bis de l'Ordonnance du 2 novembre 1945 (c'est le texte législatif de base sur l'entrée le séjour en France et l'éloignement des étrangers, jusqu'à la refonte de novembre 2004. Cet article 12 bis, s'il permettait la délivrance de plein droit d'une carte de séjour au conjoint de Français (souvent déjà en France en situation irrégulière) ce « plein droit » ne donnait plus accès immédiatement à la « Carte de Résident » de dix ans, mais désormais à une Carte de Séjour Temporaire (CST) comme « membre de famille », puis seulement à la deuxième année, l'accès à la Carte de dix ans. Cette même loi a ainsi fait passer de l'article 15 de l'Ordonnance de 1945 (liste des étrangers ayant droit à la « Carte de Résident » de dix ans, produite par la loi du 17 juillet 1984) bon nombre des situations prévues pour la carte de dix ans... à l'article 12 bis ainsi augmenté, et ne donnant plus accès direct qu'à la Carte de Séjour Temporaire de un an... De cette façon, les conjoints de Français, comme d'autres catégories d'étrangers ayant vocation à vivre durablement en France, auparavant bénéficiaires de la « Carte de Résident » de dix ans, sont désormais précarisés avec cette Carte de Séjour Temporaire de un an... C'est précisément à ce moment clé d'avril 1997, que l'édifice législatif positif construit en juillet 1984, comme première base d'un véritable droit des Etrangers, est en train d'être totalement « déconstruit » de façon insidieuse, mais redoutablement

efficace, par la multiplication des catégories de résidents temporaires, « *bénéficiaires* » d'une CST de un an, au détriment de la stabilité apportée par la « Carte de Résident » de dix ans...

1998 : un tout petit pas en avant...

En 1997, à peine arrivé au gouvernement, M. Jean-Pierre Chevènement ministre de l'Intérieur doit faire face au mouvement grandissant des « sans-papiers », parmi lesquels sont encore nombreux les étrangers conjoints de Français (et parents d'enfants français), notamment ceux ne pouvant prouver être entrés régulièrement sur le territoire français. La loi du 11 mai 1998, dite « Loi Chevènement », ne change rien de significatif au système en place pour ce qui concerne les conjoints de Français, la condition de l'entrée régulière étant toujours exigée (et non plus celle du séjour régulier au moment de la demande). La seule innovation étant que désormais tout refus de visa pour cette catégorie de personne devra être motivé et, par conséquent, peut faire l'objet d'un recours. Il n'en demeure pas moins que globalement les conjoints de Français en situation irrégulière ont toujours du mal pour en sortir et que l'arbitraire a de plus en plus libre cours. Il suffit d'un refus de visa (et ils sont alors nombreux) pour empêcher durablement le conjoint étranger d'un(e) Français(e) d'accéder à une titre de séjour, et donc à des conditions normales d'insertion personnelle, familiale et sociale en France.

2003 – 2006 : encore trois pas en arrière et encore trois, en arrière toute !

2002-2007, dans la même législature, un fait record, semble-t-il sans précédent : le même ministre de l'Intérieur, un certain Nicolas Sarkozy, fait voter deux lois sur l'immigration ; chacune étant pas un supplémentaire vers plus de restriction en matière de séjour des étrangers, y compris les conjoints de Français, et un degré de plus dans la répression à l'encontre des étrangers en difficulté pour leur statut de résidence en France. La loi du 26 Novembre 2003, « *Loi relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour de étrangers en France et à la nationalité* » dite première « Loi Sarkozy ». Cette loi, pour les conjoints de Français entre autres, vient éloigner encore un peu plus la perspective d'une intégration facilitée, que le même ministre prétend par ailleurs soutenir, alors que cette loi accentue d'avantage la précarisation du statut des intéressés. En effet, ce n'est plus une durée de un an de « Carte de Séjour Temporaire » (CST) mais de deux ans, que le conjoint étranger de Français devra attendre avant de pouvoir accéder à la « Carte de Résident » de dix ans... La CST de un an est alors délivrée « sous réserve que la communauté de vie n'ait pas cessé », ce qui peut poser problème lorsque le conjoint étranger, une fois marié avec son conjoint français, a dû repartir au pays d'origine, que ce soit pour demander un visa, ou pour toute autre raison personnelle ou familiale, sans qu'il s'agisse pour le couple de la fin de la vie commune, mais au contraire de déplacements visant à organiser les liens « *entre ici et là-bas* ». Tout ceci ne fait que renforcer les attitudes et postures de suspicion et parfois de pratiques discriminatoires d'un certain nombre de fonctionnaires en poste dans les consulats de France à l'étranger, notamment à l'occasion des entretiens visant à vérifier les véritables intentions des conjoints de Français (actuels ou futurs) qui demandent le visa pour

s'établir en France. Par ailleurs la même loi durcit les conditions concernant l'« Attestation d'Accueil ». Tout ceci ne faisant qu'ajouter des difficultés pour les conjoints étrangers de Français et aussi pour les membres de famille du côté du conjoint étranger, pour venir en France visiter la famille de ce côté-ci. La même loi, consacre l'impératif de vie commune ininterrompue pour l'acquisition de la nationalité française par le conjoint étranger qui peut voir alors le délai pour l'acquérir, en cas d'interruption de la résidence en France, déjà prolongé à deux ans, passer alors à trois ans. Il y a de ce fait une discrimination supplémentaire si le couple est amené à vivre à l'étranger, ou si le conjoint étranger doit partir durant une période au pays d'origine, en même temps que la vie commune des époux est mise davantage sous la loupe de l'administration. Ne s'en privent d'ailleurs pas, un certain nombre de fonctionnaires consulaires français à l'étranger, qu'il s'agisse de la demande de visa pour le conjoint étranger, ou de la transcription du mariage célébré au pays du conjoint étranger.

Il est devenu évident que les pouvoirs publics français ne tiennent pas compte du fait qu'un couple franco-étranger ou « *couple mixte* » a deux pays à intégrer dans son devenir et ses relations avec les membres de famille de chaque côté. Il y a donc des temps où les conjoints ont/auront des questions à résoudre ici et là-bas, et qui nécessitent leur présence physique ensemble ou séparément. Il est clair que les mesures décrites ci-dessus et ci-dessous ne facilitent rien pour les couples « *binationaux* » et, au contraire, ne font qu'ajouter des démarches et procédures pour des personnes qui vivent déjà une situation déjà complexe par elle-même.

Il faut noter ici que les mariages des couples « franco-étrangers » célébrés à l'étranger sont aussi examinés de très près et soupçonnés de façon croissante d'être des unions frauduleuses ou irrégulières. Pendant tout le temps où ont cours les opérations de contrôles et vérifications diverses, il n'est pas besoin d'être devin pour imaginer que, dans de nombreux cas, le conjoint étranger n'aura pas rapidement accès au visa, ou encore au document attestant de la transcription du mariage, document indispensable pour obtenir la carte de séjour. Les associations de soutien savent que les conjoints étrangers concernés attendent ce document durant des délais exagérément longs...

La deuxième « Loi Sarkozy » en date, « *Loi du 24 juillet 2006, relative à l'immigration et à l'intégration* », fortement contestée au sujet de sa philosophie très utilitariste des « cerveaux » du Tiers-Monde est venu ajouter plusieurs dispositions importantes très restrictives en ce qui concerne les conjoints étrangers de Français :

- Ce n'est plus deux ans de Carte de Séjour Temporaire (CST) mais désormais trois années (trois ans de mariage, la communauté de vie ne doit pas avoir cessé depuis le mariage) avec ce statut précaire que le conjoint étranger de Français devra attendre avant de pouvoir prétendre à la « Carte de Résident » de dix ans...
- Cette « Carte de Résident » de dix ans, n'est plus délivrée « *de plein droit* » mais seulement à la suite d'une procédure de demande spécifique, soumise à la décision discrétionnaire du préfet compétent, (les conjoint de français sont soumis à la condition « *d'intégration* »). Autrement dit, la conception même de la « Carte de Résident » a été vidée de sa substance : elle n'est plus un instrument de l'intégration voulu par le législateur en 1984, elle est devenue vingt ans plus tard une sorte de « *récompense* » pour les « *bons étrangers* ».
- Comme si cela ne suffisait pas, la loi du 24 juillet 2006 ajoute pour le conjoint étranger de Français l'obligation d'un visa de plus de trois mois, on dit aussi « *visa de long séjour* », condition obligatoire pour obtenir la carte de séjour en France. Seuls peuvent y déroger, ceux déjà présents en France (au moment de l'entrée en vigueur de cette loi) depuis au moins six mois (et qui ont fait une demande exceptionnelle de visa long séjour à la préfecture). Autrement dit : un parcours du combattant supplémentaire, avec des allers-retours entre le lieu de résidence au pays d'origine et le consulat français compétent...

• Nouvel allongement du délai d'acquisition de la nationalité française par déclaration : celle-ci ne peut être faite qu'à partir du délai de quatre ans à la date du mariage. Ce délai peut être porté à cinq ans en cas d'interruption de résidence commune en France. Au regard du Code de la Nationalité en vigueur en 1986 et la loi actuelle, le délai pour la déclaration de nationalité (à la date du mariage) est passé de un an à quatre ans...

Il apparaît très clairement que durant la période 1986-2006, ce ne sont que des reculs constants et une véritable démolition du droit des étrangers au séjour en France, notamment des conjoints de Français. En plus de la précarisation accrue et explicitement mise en place dans le texte de loi en ce qui concerne la possibilité de rester en France pour le conjoint étranger (c'est désormais la Carte de Séjour Temporaire de un an – CST – qui prévaut), cette loi comme les précédentes accorde une part de plus en plus grande au pouvoir « d'appréciation » (autrement dit d'arbitraire) aux services administratifs concernés et déjà fortement conditionnés par cette généralisation du soupçon, à tous les échelons : en mairie, au consulat français à l'étranger, à la préfecture ou sous-préfecture. Il nous faut insister sur ce point : la CST (portée étendue désormais sur au moins trois ans...) fragilise le conjoint étranger, le met à tout moment en difficulté, face aux employeurs, aux organismes de formation, à chaque échéance et au delà, pour un exercice normal des droits sociaux, etc.

En cas de tension ou difficulté dans le couple, les preuves du maintien de la vie commune étant toujours exigées pour le renouvellement de la CST, la loi ne prévoit de dispense de cette exigence qu'en cas de violences subies par le conjoint étranger et qui a dû pour s'y soustraire se séparer du conjoint français (problèmes des preuves). Le texte d'ailleurs ne donne aucune garantie quant à la bienveillance administrative seulement souhaitée par le législateur pour ces cas...

Par ailleurs, en amont de la délivrance de la carte de séjour en qualité de conjoint de français, la multiplication des contrôles supplémentaires concernant les mariages franco-étrangers célébrés à l'étranger n'est pas de bon augure pour les délais déjà observés comme étant exagérément longs en vue de l'obtention du document de transcription du mariage. Ce document émanant du service central de l'État Civil à Nantes est indispensable pour obtenir la carte de séjour. En ce qui concerne les mariages mixtes en France, de nombreuses mairies saisissent systématiquement les procureurs, dès l'instant que le futur conjoint étranger se trouve en situation irrégulière sur le sol français. Même si dans certains cas le couple pourra avoir gain de cause, et que le mariage sera célébré, ce sera après bien des tracasseries vexatoires et comparutions humiliantes, sans compter que les arrestations en mairie et les reconduites à la frontière musclées restent possibles...

Nous sommes vraiment bien loin du véritable appui que le gouvernement prétend donner au processus d'intégration des étrangers ayant vocation à rester durablement en France...

Pour terminer, nous sommes obligés de constater que non seulement les lois en vigueur ne facilitent pas l'intégration en France des conjoints de Français, mais qu'elles multiplient les atteintes et entraves à la vie privée, sociale, binationale et biculturelle des couples et familles concernés.

[Source : ASF]

CORBEIL

Un enfant sans-papiers de 11 ans livré à lui-même

Après l'arrestation de sa maman, Gloire a dû se débrouiller quasiment seul pendant deux jours. Finalement, le tribunal a annulé l'arrêté de reconduite à la frontière, et l'enfant a pu retrouver sa mère...

Tout commence lundi soir. En rentrant du collège, Gloire attend sa maman. Elle ne viendra pas. À la place, c'est son oncle qui arrive et le prévient. Elle a été arrêtée sur son lieu de travail, à la maison de retraite le Grand-Pavois, à Saint-Fargeau-Ponthierry, en Seine-et-Marne. Alors qu'elle était en train de faire la toilette d'une personne âgée, les policiers sont venus l'arrêter. « Elle était en CDD depuis le 1^{er} février, explique le directeur de la maison de retraite. Je n'étais pas au courant de sa situation. Elle m'avait présenté des papiers. » Mais elle est en situation irrégulière.

C'est parce qu'elle est étrangère que son contrat arrive en préfecture, comme le prévoit la loi depuis peu [!]. C'est là que les autorités découvrent le pot aux roses. Contactées par *Le Parisien*, elles n'ont pas souhaité s'exprimer.

Si l'interpellation « s'est déroulée calmement », les collègues de Ghislaine sont extrêmement choquées. L'une d'elles est même victime d'un malaise.

Avant l'audience au Tribunal administratif, le directeur a fait parvenir à l'avocat de Ghislaine une lettre où il assure qu'il la rembauchera en cas d'issue favorable ainsi qu'une pétition pour sa libération signée par tous les employés.

Finalement, le tribunal administratif de Paris a annulé l'arrêté préfectoral de reconduite à la frontière. Heureux épilogue.

Pendant ce temps-là, le premier soir, Gloire est avec son oncle. Mais le lendemain, en rentrant du collège, il passe la nuit seul chez lui. Le matin, il va en cours. Il n'y a pas de cantine et il n'a pas de sous chez lui. Gloire doit se passer de déjeuner.

Réseau éducation sans frontières (RESF) est alors prévenu de la situation. Nadine Thomain, membre du réseau, se rend chez Gloire. « J'ai sonné. Il nous a ouvert, se souvient Nadine. Il était souriant, il relativisait. C'est un petit garçon extraordinaire. » Elle lui donne un goûter, l'emmène chez elle.

Il passe ensuite la nuit chez Michel Nouaille, membre de RESF et candidat PC aux prochaines cantonales. Le matin, il part au collège. Une équipe de télévision l'attend. Il ne veut pas être filmé devant son établissement pour ne pas que ses copains soient au courant.

Nadine a un petit chien chez elle. Elle s'émeut en repensant à une phrase de Gloire. « En partant, il m'a dit : Je peux dire à mes amis que j'ai un chien maintenant ? » En tout cas, hier, il a retrouvé une maman.

[Source : *Le Parisien*]

Une nouvelle loi obligerait donc les employeurs à informer la Préfecture de toute embauche d'un étranger. Un ordre xénophobe complet s'installe à grande vitesse en France. Le Quotidien des Sans-Papiers tente, depuis maintenant 21 numéros, de faire le point, et de rendre l'image la plus exacte possible de la barbarie qui s'instaure. Mais nous ne pouvons que nous excuser auprès de nos lecteurs de ce que nous sommes toujours en retard d'une loi ou d'une nouvelle violence d'État. Afin d'améliorer ce travail, nous appelons tout-un-chacun à nous faire parvenir informations ou analyses, sur le site du QSP : sanspapiers.info.

Rappelons que nous invitons aussi nos lecteurs à diffuser eux-mêmes le QSP, en le photocopiant et en le vendant éventuellement au prix indiqué pour amortir les frais de photocopie.

ZAPI 4, zone d'attente au rabais

Depuis le début de l'année, à l'aéroport de Roissy CDG, la police aux frontières (PAF) a eu par deux fois recours à l'utilisation d'un hall d'embarquement détourné de ses fonctions, baptisé « ZAPI 4 », pour détenir les étrangers auxquels l'entrée sur le territoire français est refusée. Ce lieu inadapté sert de zone d'attente de déstagement lorsqu'est dépassée la capacité d'accueil du local affecté à cette fin à Roissy, dit « ZAPI 3 ». L'Anafé a fait la synthèse des comptes de rendus de visites effectuées dans ce hall d'embarquement par les associations habilitées.

De cette note, il ressort que la zone d'attente au rabais ouverte sur le tarmac de Roissy pour faire face à une urgence ponctuelle ne répond pas aux exigences légales prévues pour l'accueil des personnes en attente d'une décision sur leur demande d'admission sur le territoire.

Les « prestations de type hôtelier » prévues par loi ne sont pas assurées :

- les tentes installées, à partir du 7 février, à l'intérieur de l'immense hall comme autant de « chambres » pouvant chacune accueillir trois lits ne sont fermées que sur trois côtés, ne permettant aucune intimité à leurs occupants ;
- lors de la visite du 8 février, c'est sur intervention de l'Anafé qu'un aménagement a été organisé pour que les femmes ne soient pas obligées de dormir au même endroit que les hommes ;
- les repas sont toujours froids, et sans variété aucune (salade en boîte, pain, chips et une bouteille d'eau) ;
- les étrangers sont enfermés jour et nuit sans aucune possibilité d'accès à l'air libre.

L'exercice des droits est aléatoire, donc ineffectif :

Pour accéder à « ZAPI 4 », il faut nécessairement être véhiculé par la PAF jusqu'à son emplacement sur le tarmac, situé dans une zone sécurisée, dans l'aire de l'aérogare 2E. Cette dépendance rend aléatoire l'exercice effectif des différents droits dont doivent bénéficier les étrangers en zone d'attente : consulter un médecin, « communiquer avec (leur) conseil ou toute personne de (leur) choix », s'entretenir confidentiellement à tout moment avec leur avocat. Pour toutes ces démarches, comme pour l'interview auquel sont soumises les personnes qui demandent l'asile, les étrangers sont transférés à ZAPI 3. Mais ces transferts sont subordonnés aux moyens logistiques (escorte et véhicule) que la PAF peut mettre à disposition, tout comme le convoyage sur place d'éventuels intervenants (médecins, avocats).

Le droit d'accès des associations est entravé :

De la même façon le droit de visite dont disposent les membres des associations habilitées, comme l'Anafé, à intervenir en zone d'attente, est entravé par l'inaccessibilité des lieux. Il en est sans doute de même pour la Croix Rouge Française, qui apporte une aide humanitaire aux personnes placées en zone d'attente : lors de la visite qu'elle a effectuée le 8 février, l'Anafé a constaté que plusieurs étrangers étaient démunis de la carte téléphonique que la CRF est censée distribuer à tous ceux qui arrivent, pour leur permettre d'entrer en contact avec l'extérieur.

Parce que, du fait même de sa localisation, elle ne permet pas le plein exercice des droits reconnus par la loi aux étrangers, la salle d'embarquement dénommée « Zapi 4 » ne doit plus faire office de zone d'attente.

[Source : Anafé]

Samedi 8 mars : marche pour les sans-papiers

La manifestation passera par des lieux qui participent à la politique nationale de chasse aux sans-papiers :

PAR UNE PRISON : Pour dénoncer l'emprisonnement des sans-papiers qui résistent à leur expulsion.

PAR UNE GARE : Pour dénoncer les contrôles racistes organisés par la police de l'immigration (PAF).

PAR UNE AGENCE D'INTÉRIM : Pour dénoncer la surexploitation des travailleur-se-s immigré-e-s et les pratiques de dénonciation des sans-papiers aux préfectures par les employeurs.

PAR UN TRIBUNAL ADMINISTRATIF : Pour dénoncer les mesures d'éloignement de force des personnes sans-papiers.

ET ENFIN, À LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION : Pour dénoncer la politique d'immigration.

Coordination régionale Bretagne - Pays de Loire solidaire des personnes immigrées. Villes représentées : Angers, Blain, Brest, Challans, Châteaubriant, Dinan, La Roche-sur-Yon, La Rochelle, Lannion, Laval, Lorient, Morlaix, Nantes, Pipriac, Quimper, Rennes, Saint-Brieuc, Saint-Nazaire...

SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE

Rafle au foyer des Terres au Curé : ça suffit !

Le 12 février 2008, au milieu de l'hiver, 114 personnes ont été interpellées au foyer Terres au Curé de travailleurs immigrés dans le 13ème arrondissement de Paris par 400 policiers. Résultat :

- 105 personnes ont été arrêtées pour séjour irrégulier. La plupart sont Maliens.

- 9 personnes ont été arrêtées pour aide au séjour irrégulier

Les services de police avaient obtenu une commission rogatoire d'un Juge d'instruction parisien rendue « au nom du peuple français », au prétexte de conditions d'hébergement insalubre et contraire à la dignité.

La prétendue « Opération coup de poing contre des marchands de nuit » n'a abouti à aucune poursuite contre les neuf personnes accusées d'aide au séjour irrégulier.

Au contraire, plus de 90 personnes ont fait l'objet d'une procédure d'éloignement et ont été placées en centre de rétention administrative.

Détournant la procédure judiciaire de son objet tel que déclaré au juge, les autorités avaient un seul but : rafler les étrangers et organiser l'éloignement des étrangers en situation irrégulière. Ainsi :

- 23 portes ont été fracturées pour permettre aux 400 policiers d'arrêter ces hommes.

- Placés en garde à vue, les étrangers ont été munis de bracelets avec des numéros pour les identifier.

- Le Centre de rétention administrative de Vincennes surpeuplé, les autorités ont dû placer les étrangers dans d'autres centres.

- Certains étrangers ont subi des pressions par les autorités pour signer des désistements des recours qu'ils avaient introduit contre les mesures d'éloignement.

« Arrestation massive opérée à l'improviste par la police dans un lieu suspect », « arrestation massive de civils préalablement réunis afin de les interner, de les déporter », telle est la définition d'une rafle selon le Petit Robert.

Ça suffit !!!

Le Syndicat des Avocats de France dénonce :

- Les actions de la politique du gouvernement en matière d'immigration, véritable détournement de la procédure judiciaire.
- La déshumanisation dont sont victimes les étrangers ; Les abus commis « au nom du peuple français » et de « l'intérêt général » doivent cesser.

Paris, le 19 février 2008

BUDGET

Construction de deux centres de rétention au Mesnil Amelot...

...pour plus de 43 700 000 euros... et pour le compte du ministère de la défense ! La "guerre aux sans-papiers" n'a pas de prix...

« Pas en notre nom, pas avec nos sous ! », écrit SôS-soutien aux sans-papiers. « Les caisses sont vides, dit Sarkozy. Pourtant les caisses ne sont pas vides pour construire au Mesnil-Amelot deux grands centres de rétention. »

Le 3 mars 2008 les travaux commencent pour un shon de 16 310 m² au total !

Il s'agirait de construire vingt-et-un bâtiments au Mesnil-Amelot destinés à recevoir et à loger 240 personnes "retenues" + 255 gendarmes...

Très curieusement, le donneur d'ordre de ce chantier est le Ministère de la défense et des armées. S'agirait-il de la guerre aux sans-papiers ?

L'explication de cette anomalie réside peut-être dans le coût pharamineux de la construction envisagée :

34 085 760 euros H.T. ! À quoi s'ajoutent 9 626 344 euros H.T. au titre des "voieries et réseaux divers et haute tension"... Soit plus de 43 700 000 euros au total (plus de 286 millions de francs) ! Près de 2 700 euros du mètre carré (17 500 francs) !

Les frais de fonctionnement ne sont pas moindres, ne serait-ce qu'en comptant les salaires des 255 gendarmes ! Le coût réel d'une expulsion est simplement inavouable. Rappelons le nombre de places d'avions, sans parler des avions spéciaux affretés, et à chaque fois le personnel pléthorique relevant du ministère de l'Intérieur ou de la Défense lorsqu'il s'agit de la gendarmerie. Serait simplement incalculable le coût des instructions générales données à la police et à la gendarmerie de se consacrer prioritairement à la chasse aux sans-papiers.

Le fait que l'on ait fait appel au ministère de la Défense pour un tel chantier devrait légitimement attirer l'attention de la Cour des comptes, mais trahit surtout la violence absolue de la politique mise en œuvre.

Rappelons qu'on expulse ainsi bien souvent des personnes qui travaillent – en fait indispensables au fonctionnement collectif – et qui payent des charges sociales ou des impôts – indispensables au paiement des retraites, entre autres.

Ainsi l'ordre xénophobe n'a pas de prix. La passion raciste de l'État est sans limites. Mais il semble bien que de surcroît, profitant de l'enthousiasme, certains marchés puissent faire l'objet de brutale surfacturation.

Faut-il rappeler que tout cet argent manque à la sécurité sociale et aux écoles ?

VINCENNES

80 sans-papiers en grève de la faim

Environ 80 étrangers retenus au centre de rétention administrative (CRA) de Vincennes ont signé un texte où ils dénoncent leur enfermement, et un « bon nombre » d'entre eux observent une grève de la faim, a-t-on appris, vendredi 22 février, auprès de la Cimade.

Ce mouvement touche le CRA 1 qui compte actuellement 124 personnes, selon l'association, qui est la seule habilitée à y entrer. Ce centre totalise en temps normal 140 places, mais certaines chambres sont indisponibles après les début d'incendie de la semaine dernière.

« Mercredi, beaucoup n'ont pas mangé, depuis certains ont recommencé à s'alimenter, d'autres non », a déclaré à l'AFP un membre de la Cimade.

Selon la préfecture de police il y a eu au CRA 1 « un mouvement d'humeur » le mercredi 20 avec « refus de s'alimenter d'une grande majorité des retenus » mais « la situation est progressivement revenue à la normale le 21 au soir et est aujourd'hui normale ».

Joint par téléphone mercredi, un retenu ivoirien de 29 ans avait indiqué à l'AFP l'intention de nombre de retenus d'entamer cette grève de la faim. « C'est parti pour quatre jours. On veut être libérés, les gens pètent les plombs ici, ça va pas dans la tête, c'est pas une vie », avait-il affirmé.

Un communiqué, dont l'AFP a obtenu copie, a été rédigé par les retenus et signé par environ 80 d'entre eux dont des Marocains, Algériens, Maliens, Sénégalais, Chinois, Sri-lankais, Indiens, Égyptiens annonçant leur « décision de faire grève de la faim à partir de mercredi ».

« Nous avons l'honneur de vous informer qu'on vit une situation difficile et très catastrophique (...) Notre place n'est pas ici », écrivent-ils. Ils dénoncent des « provocations » des forces de l'ordre, de leur « manque de respect et de courtoisie ».

La vie quotidienne fait l'objet de nombreuses récriminations: « chambres sans chauffage », manque « d'eau chaude » et pas de viande hallal alors que « plus de 90% des détenus sont des musulmans ». [Voir communiqué page...]

La PP a également indiqué à l'AFP qu'il y a eu « un dysfonctionnement du chauffage ce week-end et que la première réparation qui a eu lieu lundi n'a pas tenue » mais que « la pompe a été changée jeudi ».

[Source : AFP]

MESNIL-AMELOT

Appel au rassemblement des familles

Les retenus du Mesnil-Amelot engagent une grève de la faim et appellent leurs familles à se rassembler devant le centre lundi.

Un mouvement a commencé dans le centre du Mesnil-Amelot, dimanche soir. Les "retenus" refusent d'être comptés et entameraient une grève de la faim dès lundi. Ils appellent leurs familles à se rassembler devant le centre à 14 heures, lundi 25 février.

[Source : fermeturetention]

T é l é c h a r g e z , d i f f u s e z
le Quotidien des Sans-Papiers
et retrouvez le sur Internet :
s a n s p a p i e r s . i n f o

Ne manquez pas non plus, tous les mardis, à 19h :
la télé des sans-papiers, sur rueleon.net

QSP